

Département  
de la Vendée

---

Arrondissement de  
La Roche-sur-Yon

# **Recueil des actes Administratifs de la Ville des HERBIERS**

**Semaine du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### **1- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION**

L'article 1383 du Code Général des Impôts permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 15 septembre 2021,

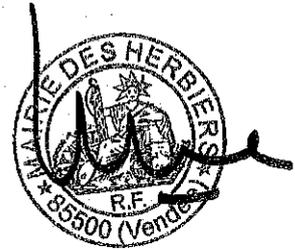
Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation.
- charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021  
Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### **2- BUDGET 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2021 doivent être ajustés. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal, Industrie et Chaufferie bois de la Tibougère, les budgets Lotissement de la Pépinière, Culture-Espace Herbauges, Réseau de chaleur et Cinéma, n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 3, la balance générale du budget 2021 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2021		Décision modificative DM3		Total Budget 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Principal</b>						
Investissement	17 391 401,01	17 391 401,01	992 000,00	992 000,00	18 383 401,01	18 383 401,01
Fonctionnement	26 126 236,01	26 126 236,01	16 247,00	16 247,00	26 142 483,01	26 142 483,01
<b>Total</b>	<b>43 517 637,02</b>	<b>43 517 637,02</b>	<b>1 008 247,00</b>	<b>1 008 247,00</b>	<b>44 525 884,02</b>	<b>44 525 884,02</b>
<b>Industrie</b>						
Investissement	1 839 507,00	1 839 507,00	21 000,00	21 000,00	1 860 507,00	1 860 507,00
Fonctionnement	482 662,63	482 662,63	21 000,00	21 000,00	503 662,63	503 662,63
<b>Total</b>	<b>2 322 169,63</b>	<b>2 322 169,63</b>	<b>42 000,00</b>	<b>42 000,00</b>	<b>2 364 169,63</b>	<b>2 364 169,63</b>
<b>Lotissement la Pépinière</b>						
Investissement	996 055,93	996 055,93	0,00	0,00	996 055,93	996 055,93
Fonctionnement	1 285 555,99	1 285 555,99	0,00	0,00	1 285 555,99	1 285 555,99
<b>Total</b>	<b>2 281 611,92</b>	<b>2 281 611,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 281 611,92</b>	<b>2 281 611,92</b>
<b>Culture-Herbauges</b>						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	554 925,00	554 925,00	0,00	0,00	554 925,00	554 925,00
<b>Total</b>	<b>554 925,00</b>	<b>554 925,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>554 925,00</b>	<b>554 925,00</b>
<b>Réseau de chaleur</b>						
Investissement	239 026,91	239 026,91	0,00	0,00	239 026,91	239 026,91
Exploitation	51 833,38	51 833,38	0,00	0,00	51 833,38	51 833,38
<b>Total</b>	<b>290 860,29</b>	<b>290 860,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>290 860,29</b>	<b>290 860,29</b>
<b>Chaufferie bois Tibourgère</b>						
Investissement	171 463,93	171 463,93	0,00	0,00	171 463,93	171 463,93
Exploitation	71 400,00	71 400,00	0,00	0,00	71 400,00	71 400,00
<b>Total</b>	<b>242 863,93</b>	<b>242 863,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>242 863,93</b>	<b>242 863,93</b>
<b>Cinéma</b>						
Investissement	3 216 863,62	3 216 863,62	0,00	0,00	3 216 863,62	3 216 863,62
Exploitation	137 186,61	137 186,61	0,00	0,00	137 186,61	137 186,61
<b>Total</b>	<b>3 354 050,23</b>	<b>3 354 050,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 354 050,23</b>	<b>3 354 050,23</b>
<b>Balance consolidée</b>						
Investissement	23 854 318,40	23 854 318,40	1 013 000,00	1 013 000,00	24 867 318,40	24 867 318,40
Fonctionnement	28 709 799,62	28 709 799,62	37 247,00	37 247,00	28 747 046,62	28 747 046,62
<b>Total général</b>	<b>52 564 118,02</b>	<b>52 564 118,02</b>	<b>1 050 247,00</b>	<b>1 050 247,00</b>	<b>53 614 365,02</b>	<b>53 614 365,02</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 1er février 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 19 avril 2021 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 28 juin 2021 relative à la décision modificative n°2,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 15 septembre 2021,

Vu le rapport annexé,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de décision modificative n° 3 de l'exercice 2021.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 32  
 Nombre de conseillers votants : 33  
 32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 3- RACCORDEMENT DU NOUVEAU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE À LA CHAUFFERIE BOIS DE LA TIBOURGÈRE : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursement du FCTVA,  
 Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 50 000 € pour le raccordement du nouveau complexe cinématographique à la chaufferie bois de la Tibourgère conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Extension réseau et raccordement cinéma	161 000 €	Subvention ADEME	54 600 €
		Fonds de concours Communauté de Communes	50 000 €
		Autofinancement	56 400 €
<b>Total</b>	<b>161 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>161 000 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 15 septembre 2021,

Considérant que le projet de raccordement du futur complexe cinématographique à la chaufferie bois de la Tibourgère répond aux enjeux de maîtrise d'énergie et de développement de modes de production durables,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte le plan de financement du raccordement du nouveau complexe cinématographique à la chaufferie bois de la Tibourgère,
- sollicite le versement du fonds de concours de 50 000 € par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes relatifs à cette demande.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021  
Publiée le : 04 OCT. 2021  
Notifiée le :

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

#### 4- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<b>Subventions diverses</b>		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DES HERBIERS	1 200,00 €	025 - 6574
UCAH	11 500,00 €	94 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>12 700,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 septembre 2021,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – comptes 025-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

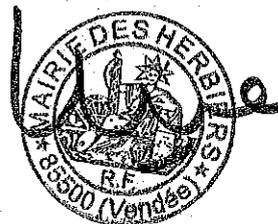
Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE

Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 32  
 Nombre de conseillers votants : 33  
 32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Transformation de postes (suite à une restructuration du service enfance):**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation	Démission	01/10/2021

✓ **Création d'emplois saisonniers :**

Dans le cadre de la pandémie COVID 19 et de la poursuite de l'ouverture du centre de vaccination jusqu'à la fin de l'année 2021, il est proposé de modifier la délibération de création des emplois saisonniers du 1<sup>er</sup> février 2021 comme suit :

SERVICE	POSTE	PERIODE	GRADE
Centre de Vaccination	3 postes de chargé d'accueil à temps complet	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021	Adjoint administratif

✓ Créations d'emploi temporaire

Sur la base de l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de créer les emplois temporaires suivants :

Service état civil

Il est proposé la création deux emplois temporaires non permanents d'agent recenseur, dans le cadre des opérations de recensement annuel de la population qui se déroulent de début janvier à la fin février.

La rémunération est établie sur une base forfaitaire.

SERVICE	POSTE	PERIODE	GRADE
Etat civil / élections	2 postes d'agent recenseur	De début janvier 2022 à fin février 2022.	Adjoint administratif

Service Scolaire

Pour cette rentrée scolaire, l'Education Nationale va « laisser le soin » aux collectivités, d'employer, sur les temps de pause méridienne (1h30 par jour), les personnes dénommées AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap). Ces dernières interviennent auprès d'enfants bénéficiant d'une reconnaissance d'un handicap.

Dans ce cadre, et ne connaissant pas les besoins, il est proposé de créer 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet – 6h par semaine pour le service scolaire.

SERVICE	POSTE	PERIODE	GRADE
Scolaire	6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 7 juillet 2022	Adjoint d'animation

✓ Modification temps de travail :

**Entretien de bâtiments :**

Il a été constaté une différence entre le tableau des effectifs et le temps de travail effectif d'un agent au service « Entretien de bâtiment ». Après consultation du service, le temps de travail à prendre en compte, est celui effectivement réalisé. Il convient donc d'augmenter le temps de travail du poste de la manière suivante :

Adjoint technique principal de 2ème classe – à temps non complet – 30h / 86% modifié à 31h/semaine soit 88.6%

Aussi, il est proposé de régulariser la situation et d'augmenter le temps de travail du poste d'agent d'entretien de bâtiment, comme énoncé ci-dessus.

**Ecole de Musique**

Une réflexion a été menée à l'Ecole de Musique pour tendre vers une offre équilibrée d'apprentissage des instruments de musique.

Dans cette perspective, il est proposé d'augmenter le temps de travail pour le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, aujourd'hui affecté à l'apprentissage de la flûte traversière. Actuellement ce poste est à temps non complet, 17h. Il passerait à temps complet.

✓ **Création de poste – Service Finances :**

Dans le cadre de l'activité du service et de son développement, le Service finances sollicite un renfort de personnel pour répondre à l'exercice de ses missions liées notamment aux nombreux dispositifs d'aides aux particuliers (habitat, haies etc.) ainsi qu'à une augmentation du nombre des marchés publics.

Aussi, face à ces évolutions et aux besoins futurs, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

✓ **Création de poste – Ecole de musique :**

Il est envisagé de créer un poste à temps non complet (12h) de dumiste, au grade d'assistant d'enseignement artistique, pour les interventions en milieu scolaire sur la ville des Herbiers et pour des missions à l'Ecole de musique (cours de formation musicale / cours d'éveil musical).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 septembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 septembre 2021

Vu le budget principal 2021,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MÉRLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 6- MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

- ✓ **Mise en conformité du protocole suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1 607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire » ou « du président », « congés de pré-retraite », « ponts », etc...). Par conséquent il convient de supprimer du protocole sur l'aménagement du temps de travail les congés spécifiques accordés lors de la remise de médaille ou l'année du départ en retraite, ainsi que les congés d'ancienneté.

Un groupe de travail a été mis en place pour travailler sur l'aménagement de ces dispositions. Seules sont concernées les dispositions sur les « régimes de temps de travail plus favorables ».

Ainsi, il est proposé que ces moments clés dans la carrière des agents soient désormais traités dans le cadre de l'action sociale. Pour mémoire, la ville des Herbiers a confié sa politique en matière d'action sociale à plusieurs prestataires dont le comité d'œuvres sociales (COS). Afin d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, celui-ci sera donc également chargé de remettre aux agents récipiendaires d'une médaille du travail ou faisant valoir leur droit à la retraite, un bon d'achat d'une valeur différente selon l'ancienneté, l'année de l'évènement :

- pour 20 ans : 250 €
- pour 30 ans : 300 €
- pour 35 ans : 350 €
- pour la retraite : 300 €

La compensation des congés d'ancienneté serait mise en place sur la base d'une valorisation de l'ancienneté, au regard de l'investissement des agents, dans le régime indemnitaire au moment des entretiens professionnels avec une case à cocher à partir de 15 ans puis tous les 5 ans.

La valorisation de l'ancienneté sera faite en fonction de la catégorie des agents (respectivement pour C, B et A : 75, 90 et 135 euros bruts /jour sur la base des montants CET)

#### ✓ Rythme de travail

A l'origine et depuis la mise en œuvre de ce protocole et par référence aux 1 600 heures, des rythmes de travail ont été instaurés pour les agents.

Face aux nouvelles demandes, aux besoins des services et à des rythmes non utilisés, il est proposé d'adapter les rythmes de travail acceptés au sein de la ville des Herbiers comme suit :

- un cycle de 40 heures hebdomadaires (réservé aux encadrants)
- un cycle de 37.30 heures hebdomadaires (5 jours par semaine)
- un cycle de 36 heures hebdomadaires, (4,5 jours par semaine)
- un cycle de 35 heures hebdomadaires (5 jours par semaine)
- une rotation 32h/40h sur deux semaines, (4 ou 5 jours par semaine)
- par annualisation du temps de travail,

Par ailleurs, le nouveau protocole mentionne les conditions de travail à temps partiel de droit ou sur autorisation. Il est précisé que les rythmes de travail liés aux demandes de temps partiel seront gérés par le service Ressources Humaines, en accord avec les directions concernées.

#### ✓ Mode de récupération des heures supplémentaires

Le repos compensateur des heures supplémentaires accordé sera égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

Pour 1 heure supplémentaire accomplie entre 22h et 7h = 2 heures de récupération

Pour 1 heure supplémentaire accomplie un dimanche et jour férié : 1h40 de récupération.

## ✓ Don de jours aux parents d'enfants décédés

Le décret n°2021-259 du 09 mars 2021 a complété le décret n°2015-580 du 28 mai 2015, en étendant le don de jours de repos et d'ARTT aux salariés ayant perdu un enfant.

Ainsi, le dispositif du don de jours de repos est étendu aux agents publics parents d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans. Cette possibilité est ouverte au bénéfice de l'agent public au titre du décès de la personne de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.

Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la date du décès. L'agent civil qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée du certificat de décès.

S'appliquent dans cette hypothèse de don, les mêmes règles que celles prévues en cas de maladie de l'enfant ou aide à une personne en perte d'autonomie.

A ces différents points s'ajoutent différentes mises à jour mineures du protocole.

Il est donc proposé de modifier les autorisations d'absence du protocole sur l'aménagement du temps de travail en intégrant ces éléments.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de protocole ci-annexé,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 13 septembre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 15 Septembre 2021,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

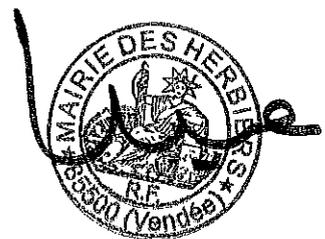
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le protocole sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2022,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 7- MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU RIFSEEP : PART COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Pour rappel, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comporte deux volets :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise du poste (IFSE) mise en place au 1er janvier 2016 par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) mis en place à la ville depuis le 1er octobre 2016

Le montant individuel du CIA a été fixé dernièrement par la délibération n°15 du conseil municipal du 04 février 2019 comme suit :

Appréciation :	Montant (temps complet)
Félicitations	1 400€
Parfait	1 100€
Excellent	880 €
Très bien	730 €

Bien	580 €
Convenable	530 €
Assez bien	480 €
satisfaisant	370 €
Acceptable	250 €
A améliorer	120 €
Insuffisant	0 €

Compte tenu des nouvelles dispositions du protocole sur l'aménagement du temps de travail objet de la délibération n° 6 du conseil municipal du 27 septembre 2021, il est proposé de valoriser l'investissement à long terme des agents, contribuant à l'engagement professionnel, dans les dispositions relatives au Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'investissement à long terme des agents sera apprécié de la manière suivante (en complément du montant individuel en vigueur depuis 2019) :

Ancienneté	Agent de cat C	Agent de cat B	Agent de cat A
A partir de 15 ans	75 €	90 €	135 €
A partir de 20 ans	150 €	180 €	270 €
A partir de 25 ans	225 €	270 €	405 €
A partir de 30 ans	300 €	360 €	540 €
A partir de 35 ans	375 €	450 €	675 €
A partir de 40 ans	450 €	540 €	810 €

Ces montants sont fixés en fonction de l'indemnité réglementaire par jour épargné sur le Compte Epargne Temps et seront actualisés en fonction de l'évolution réglementaire de cette indemnisation.

Les fiches d'évaluation des agents feront état de leur nombre d'années d'ancienneté dans la fonction publique, ce à partir de 15 ans puis tous les 5 ans.

Par ailleurs, il est proposé de modifier également certaines dispositions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les modalités d'attribution du CIA deviennent donc les suivantes :

- **Les bénéficiaires** : tous les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public
- Versement
  - d'une prime de 0 à 1 400 € selon l'appréciation portée au compte rendu d'entretien professionnel, avis individualisé du responsable hiérarchique, etc.
  - et d'un complément de 0 à 810 € lié à l'investissement à long terme des agents
- Versement de la prime liée à l'appréciation portée au compte rendu d'entretien professionnel en fonction de la **présence effective de l'agent** (continue et discontinuée) au-delà d'un mois d'absence sauf congés de maternité et de paternité, le premier mois d'absence étant considéré comme une franchise.

- **Pour les départs en retraite** : versement de la prime liée à l'appréciation portée au compte rendu d'entretien professionnel, au prorata temporis.
- **Pour l'ensemble des bénéficiaires** : versement de la totalité du CIA au mois de **Mars de l'année N+1**

Pour rappel mémoire, le Conseil municipal du 19 avril 2021 a fixé le calcul de l'enveloppe globale annuelle affectée au CIA comme suit :

Pour le CIA 2021 versé en 2022 :

**Montant de l'enveloppe du CIA de l'année N-2 (2020) X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac ajusté des évolutions indiciaires successives au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 1<sup>er</sup> Janvier 2022.**

Pour les années suivantes :

**Montant de l'enveloppe du CIA de l'année N-1 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours.**

Cette délibération modifie celle du 03 octobre 2016 sur les modalités d'attribution du CIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles du 3 février 2014, du 3 octobre 2016 et du 04 Février 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, commerce et centre-ville du 15 septembre 2021,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les nouvelles modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel telles que définies ci-dessus,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 8- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ISFCT (Institut Supérieur de Formation des Collectivités Territoriales)

Dans le cadre d'une gestion prospective des besoins en personnel administratif, la commune et la Communauté de communes du Pays des Herbiens se sont rapprochées de l'Institut Supérieur de Formation des Collectivités Territoriales (ISFCT) de l'établissement Saint Gabriel-Saint Michel à Saint-Laurent-Sur-Sèvre (85).

L'ISFCT a pour mission la professionnalisation des stagiaires diplômés au minimum d'un niveau 4 (Baccalauréat), via des séminaires dispensés par des territoriaux et des stages pratiques.

Une collaboration plus étroite entre les structures permettrait de répondre à la difficulté de recruter du personnel administratif pour assurer des remplacements.

La commune, le Pays des Herbiens et l'Institut Supérieur de Formation des Collectivités Territoriales (ISFCT) conviennent de collaborer pour la mise en place d'une action de formation à la polyvalence des métiers administratifs territoriaux.

L'Institut Supérieur de Formation des Collectivités Territoriales sera chargé de :

- la présentation de la formation,
- la promotion de la formation au travers de ses différents supports (site internet, prospectus...)

- la réalisation du budget,
- la recherche de formateurs et la mise en œuvre des cours.

La commune et le Pays des Herbiers seront chargés :

- D'assurer la promotion de la formation ISFCT sur leur territoire (usage mutuel des logos des 2 structures, lien vers la formation sur le site internet de la mairie et de la Communauté de Communes, diffusion des prospectus aux guichets d'accueil du public ou affichage sur les panneaux d'information),
- D'accueillir des stagiaires et assurer le bon déroulement des objectifs définis pour les périodes de stages pratiques,
- De proposer et d'étudier le recrutement de stagiaires diplômés au sein de la Mairie des Herbiers et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en fonction des missions de remplacements (en se rapprochant de l'Unité Missions temporaires du Centre de Gestion de la Vendée) ou en fonction des vacances de postes,
- De la mise à disposition gracieuse des formateurs, cadres de la collectivité, pour des transmissions de savoirs, échanges d'expériences, oraux ou participation au grand jury.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 15 septembre 2021,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la mise en place d'une convention de partenariat entre l'ISFCT, la Ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, telle que présentée ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention
- notifie la décision à l'ISFCT.

Transmise en Préfecture le :

30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### **9- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPOT POUR L'ORGANISATION DE LA PARADE DE NOËL 2021**

Annulée en 2020, la Ville des Herbiens et l'association SPOT, co-organisateurs de la grande parade de Noël, souhaitent renouveler l'évènement. La parade des Herbiens est, en effet, un rendez-vous incontournable, qui rassemblait, jusqu'à sa dernière édition, des milliers de spectateurs, attirés par la qualité du défilé et l'ambiance festive qui règne dans la ville.

La notoriété de cet évènement dépasse très largement les frontières de la commune.

Dans le cadre de la préparation de la parade 2021, qui se déroulera le samedi 4 décembre 2021 dans les rues du centre-ville des Herbiens, la Ville et l'association SPOT ont décidé de renouveler leur partenariat en formalisant leurs démarches par la conclusion d'une convention, qui prévoit notamment l'apport de la Ville en moyens humains, financiers et matériels.

Il est donc proposé d'approuver le principe de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, administration Générale, Commerce et Centre-Ville du  
15 septembre 2021,  
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Etienne BLANCHARD ne prend pas part au vote):

- décide de renouveler le partenariat de la Ville à l'occasion de l'organisation de la Parade de Noël en 2021,
- approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Association SPOT tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021  
Publiée le : 04 OCT. 2021  
Notifiée le :

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

-----

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 10- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°4 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°13 du 5 février 2018, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, la commune de Vendrennes, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe, la commune de Beaurepaire et la commune de Mouchamps.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Par délibération n°20 du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » dont l'objet était d'inclure des nouvelles prestations au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Par délibération n°5 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » dont l'objet était d'inclure des nouvelles prestations au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Par délibération n°27 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n°2 du lot 1 «Nettoyage des équipements sportifs» et n°3 du lot 3 «Nettoyage des salles et des espaces communs» au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs », de nouvelles prestations sont nécessaires. En effet, suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Jacques Prévert pour la rentrée scolaire du 2 septembre 2021, un bloc sanitaire a été installé et il convient de le nettoyer.

Aussi, la nouvelle prestation à inclure est la suivante :

- Ajout du poste 1.2.8 « Nettoyage du modulaire à destination d'un bloc sanitaire à l'école Jacques Prévert » pour un prix unitaire journalier de 23,00 € HT et une fréquence estimée à 141 passages jusqu'au 7 juillet 2022.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à ces nouvelles prestations sont annexés au présent avenant et deviennent pièces contractuelles à compter du 2 septembre 2021. Ces prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que « *le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies* ».

Les montants annuels de l'accord-cadre restent inchangés pour la durée de chaque accord-cadre, à savoir : montant minimum de 25 000,00 € HT et montant maximum 150 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,  
Vu les délibérations n°13 du 5 février 2018, n°20 du 10 décembre 2018, n°5 du 16 décembre 2019, n°27 du 22 juin 2020,  
Vu le budget principal 2021,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 15 septembre 2021,  
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°4 du lot 3 «Nettoyage des salles et des espaces communs» au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics », décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 11- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2020

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers a été établi pour l'année 2020 par la Communauté de communes du Pays des Herbiens compétente en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers pour l'année 2020 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2021 et aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'année 2020.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021  
Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 12- SAPL- AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE- PRÉSENTATION DU RAPPORT DES REPRÉSENTANTS – ANNÉE 2020

La ville des Herbiens a souscrit au capital de la société anonyme publique locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Cette agence a pour objet l'accompagnement exclusivement des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction (bâtiments, voiries...) et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leurs politiques de développement économique, touristique et immobilier.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport a été transmis au titre de l'année 2020 et est annexé à cette délibération. Il convient donc de se prononcer sur son contenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

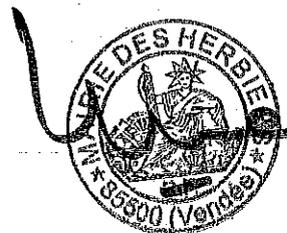
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le rapport annuel 2020 des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAPL «Agence de services aux collectivités locales de Vendée ».

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 13- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'INFORMATION À L'AUTORITÉ CONCÉDANTE POUR L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – ANNÉE 2020

La commune des Herbiers a décidé de déléguer son service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique à la société DALKIA par délibération du 2 juillet 2012. Dans le cadre de cette délégation de service public, par affermage et d'une durée de 12 ans, DALKIA a pris en charge à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 l'ensemble des ouvrages (chaufferie bois de la rue de la Fontaine du Jeu, réseaux et sous stations) afin de distribuer la chaleur à l'ensemble des abonnés.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que "le concessionnaire produit chaque année le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services".

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dès la communication du rapport mentionné à L.3131-5 susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Par conséquent, le maire est appelé à présenter au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'examiner ce rapport.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'année 2020 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2021 et aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

- PREND ACTE du rapport d'information à l'autorité concédante pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'année 2020.

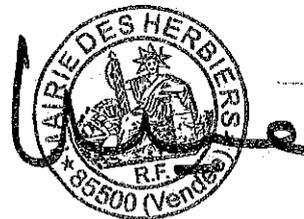
Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### **14- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5**

Par délibération n°22 du 2 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société DALKIA France – 59350 SAINT ANDRE-LEZ-LILLE en tant que délégataire du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse, ainsi que les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.

Ainsi, le contrat, de type affermage, a pris effet à compter de sa notification le 3 septembre 2012 pour une durée de 12 ans.

Les principales obligations du fermier sont les suivantes :

- l'exploitation et l'entretien des équipements de production de chaleur, du réseau et des sous-stations jusqu'en limite de sous-stations (relève du réseau secondaire tout ce qui est en aval de l'échangeur principal),
- l'entretien courant et le renouvellement des installations sur la durée du contrat,
- les contrôles techniques règlementaires nécessaires,
- la fourniture et la distribution de chaleur aux usagers correspondant à la puissance souscrite par les abonnés,
- la gestion des relations avec les abonnés et la conclusion des factures d'abonnement,
- la perception des redevances auprès des usagers.

Par délibération n°16 du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat ayant pour objet, d'une part, de rectifier des erreurs dans l'annexe 7 comportant la police d'abonnement et le règlement de service, et, d'autre part, de modifier l'indice Go de la formule d'indexation du prix du gaz. Cet avenant est entré en vigueur le 19 mars 2013.

Par délibération n°43 du 3 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au contrat ayant pour objet l'extension du périmètre à gérer. Cet avenant a été signé le 3 novembre 2016.

Par délibération n°19 du 6 février 2017, le Conseil Municipal a prononcé la résiliation de l'avenant n°2 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 et approuvé l'avenant n°3 au contrat ayant pour objet le raccordement de l'école maternelle Françoise DOLTO et du presbytère au réseau existant relié à la chaufferie bois située Rue de la Fontaine du Jeu.

Par délibération n°30 du 8 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°4 au contrat ayant pour objet l'extension du périmètre à gérer. Cet avenant a été signé le 24 octobre 2018.

La Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) est collectée par tous les fournisseurs de gaz naturel pour le compte de l'État, puis reversée aux douanes. Elle est fixée par les Pouvoirs Publics via les Lois de Finance. Elle intègre depuis 2016 la Contribution au Tarif Spécial de Solidarité du gaz (CTSS) et la Contribution au Service Public du Gaz (CSPG).

La formule de révision du terme gaz R1g mentionnée à l'article 65.1 du contrat de délégation de service public intègre l'indice G, défini comme étant le « Prix moyen mensuel du kWh PCS gaz selon la facturation du fournisseur ».

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la TICGN dans cet indice.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'extension du réseau de chaleur pour les futurs vestiaires et club house du Stade Massabielle, une nouvelle sous-station va être réalisée afin de raccorder deux nouveaux bâtiments (bâtiment vestiaires joueurs et bâtiment Club House) au réseau existant relié à la chaufferie bois située rue de la Fontaine du jeu. Aussi, il convient d'étendre, par avenant n°5 au contrat en cours, le périmètre à gérer prévu à l'article 8 du contrat et à l'annexe 13, et permettre ainsi la signature de la Police d'abonnement correspondante à ce nouveau point de livraison. L'incidence financière de cet avenant n°5 au contrat initial est la suivante :

- Contrat initial

R1 = 38,60 € HT/MWhu

Consommation : 2 759 MWhu

R2 = 47,93 € HT/kW

Puissance souscrite : 1 543 kW

Soit montant total =  $38,6 \times 2\,759 + 47,93 \times 1\,543 = 180\,453,39$  € HT/an

- Extension Stade Massabielle

R1 = 38,60 € HT/MWhu

Consommation : 122 MWhu

R2 = 47,93 € HT/kW

Puissance souscrite : 75 kW

Soit montant total =  $38,6 \times 122 + 47,93 \times 75 = 8\,303,95$  € HT/an

- Durée du Contrat : 12 ans (144 mois), du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2024

Avenant n° 5 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, soit 33 mois restant à exécuter

- Incidence de l'avenant n°5 sur le contrat initial :  $\frac{8\,303,95}{180\,453,39} \times \frac{33}{144} = 1,05\%$  d'augmentation

Pour rappel, incidence des avenants n° 3, 4 et 5 sur le contrat initial : 10,61 % d'augmentation

En application de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission(...) de délégation de service public). L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.* »

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 20 septembre 2021, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°5 au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 36 1° du Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,  
Vu les délibérations n°22 du 2 juillet 2012, n°16 du 5 novembre 2012, n°43 du 3 octobre 2016, n°19 du 6 février 2017 et n°30 du 8 octobre 2018,  
Vu le budget annexe correspondant 2021,  
Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes, notamment les articles 8, 9 et 79 du contrat,  
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 20 septembre 2021,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,  
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°5 ci-annexé, ainsi que son annexe,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer ledit avenant n°5 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le :

04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 15- MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE AUX HERBIERS – AVENANTS N°4 AU LOT 1, N°2 AUX LOTS 3, 4, 5, 10 ET 11, N°1 AUX LOTS 6, 7 ET 9 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibérations n°31 du 15 avril 2019 et n°10 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux, pour la construction du nouveau complexe cinématographique, attribués par la Commission MAPA du Groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran, notamment de la façon suivante :

- Lot 1 – Terrassements - Gros œuvre à SAS GUICHETEAU ANDRE - 85700 SEVREMONT, pour un montant de 1 645 252,36 € HT ;
- Lot 3 – Couverture – Etanchéité – Bardage à SMAC - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un montant de 555 000,00 € HT ;
- Lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie à SERRURERIE LUCONNAISE SAS - 85403 LUCON, pour un montant de 334 000,00 € HT ;
- Lot 5 - Menuiseries intérieures à MCPA - 85190 AIZENAY, pour un montant de 234 500,00 € HT ;
- Lot 6 – Cloisons – Faux plafonds à SARL TECHNIPLAFONDS - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE, pour un montant de 335 000,00 € HT ;
- Lot 7 – Carrelage Faïence à ETS CAR'CHAPPE - 44340 BOUGUENAIS, pour un montant de 37 500,00 € HT ;
- Lot 9 – Peinture à ETS BAUDON Georges - 49300 CHOLET, pour un montant de 71 000,00 € HT ;

- Lot 10 – Chauffage Ventilation Climatisation – Plomberie Sanitaire à Groupement BREGEON MAUDET SARL - 85500 LES HERBIERS et DVB Sarl - 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant de 635 780,03 € HT ;
- Lot 11 – Electricité à OUVRARD - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 431 573,67 € HT.

Par délibération n°30 du 22 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot 1 et des protocoles d'accord relatifs aux obligations de chacun et les prises en charge financières pour la mise en œuvre du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 » de l'OPBTP, conclus avec chaque titulaire de marchés de travaux (lots 1 à 12).

Par délibération n°17 du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 aux lots 3, 4, 5, 10 et 11, ainsi que de l'avenant n°2 au lot 1 pour prendre en compte des modifications de prestations apparues comme nécessaires au cours du chantier.

Par délibération n°20 du 19 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°3 au lot 1 ayant pour objet, d'une part de fixer le montant définitif lié à l'allongement de la durée du chantier et, d'autre part, de prendre en compte des modifications de prestations, apparues comme nécessaires en cours de chantier.

Pour rappel, les lots 1, 2, 3, 4 et 11 sont pris en charge par la Ville des Herbiers, les autres lots par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran.

Le chantier étant en voie d'achèvement pour une réception des travaux en fin d'année sauf imprévus d'éventuels retards dans la livraison des matériaux, des dernières modifications s'avèrent nécessaires qui entraînent des adaptations aux marchés de travaux. Aussi, il est proposé d'approuver les projets d'avenants pour les lots suivants :

Lot 1 – Terrassements - Gros œuvre à SAS GUICHETEAU ANDRE - 85700 SEVREMONT

L'avenant n°4 a pour objet de prendre en compte, sur proposition du maître d'œuvre acceptée par le maître d'ouvrage, l'ajout d'un poteau chemisé en métal, pour fixation du mur rideau du hall, ce qui engendre une plus-value de 767,62 € HT.

Cette modification entraîne une augmentation du marché global de 767,62 € HT.

<b>Montant total du marché initial :</b>	<b>1 645 252,36 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché suite aux avenants 1 et 2 :</b>	<b>1 703 855,45 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché suite à l'avenant n°3 :</b>	<b>1 742 268,18 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n° 4 :</b>	<b>767,62 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché :</b>	<b>1 743 035,80 € HT</b>

Soit une plus-value globale de 5,94 % par rapport au montant initial du marché.

Lot 3 – Couverture – Etanchéité – Bardage à SMAC - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte, à la demande du maître d'œuvre, l'habillage du coffret électrique ENEDIS par une porte métallique de même nature et de même teinte que le bardage. Cette modification entraîne une plus-value de 3 982,60 € HT.

De plus, pour les verrières du hall, il est proposé la mise en place de commandes de ventilations asservies à des capteurs climatiques pour la gestion du confort. Cette modification entraîne une plus-value de 5 525,90 € HT.

Ces modifications engendrent une plus-value de 9 508,50 € HT.

<b>Montant du marché initial :</b>	<b>555 000,00 € HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché suite à l'avenant 1 :</b>	<b>560 050,60 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant n° 2 :</b>	<b>9 508,50 € HT</b>

**Nouveau montant total du marché :** 569 559,10 € HT  
**Soit une plus-value globale de 2,62 % par rapport au montant initial du marché.**

Lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie à SERRURERIE LUCONNAISE SAS - 85403 LUCON

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte à la demande du maître d'œuvre, la fourniture et pose sur le parvis au droit de la porte d'entrée d'un totem en acier galvanisé laqué support d'un visiophone (au lot électricité).

Cette modification engendre une plus-value de 753,00 € HT.

**Montant du marché initial :** 334 000,00 € HT  
**Nouveau montant total du marché suite à l'avenant 1 :** 331 995,68 € HT  
**Montant de l'avenant n° 2 :** 753,00 € HT  
**Nouveau montant total du marché :** 332 748,68 € HT  
**Soit une variation de - 0,37 % par rapport au montant initial du marché.**

Lot 5 - Menuiseries intérieures à MCPA - 85190 AIZENAY

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte, à la demande du maître d'ouvrage, le remplacement du vitrage feuilleté des châssis de projection prévu au CCTP par un vitrage borosilicate pour une meilleure transmission lumineuse.

Ces modifications engendrent une plus-value de 1 451,45 € HT.

**Montant du marché initial :** 234 500,00 € HT  
**Nouveau montant total du marché suite à l'avenant 1 :** 235 573,21€ HT  
**Montant de l'avenant n° 2 :** 1 451,45 € HT  
**Nouveau montant total du marché :** 237 024,66 € HT  
**Soit une variation de 1,08 % par rapport au montant initial du marché.**

Lot 6 – Cloisons – Faux plafonds à SARL TECHNIPLAFONDS - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte à la demande du maître d'ouvrage, l'ajout d'un local de stockage de 8 m<sup>2</sup> et d'un bureau ouvert de 6 m<sup>2</sup> dans la cabine de projection en R+1.

Ces modifications engendrent une plus-value de 3 722,90 € HT.

**Montant du marché initial :** 335 000,00 € HT  
**Montant de l'avenant n° 1 :** 3 722,90 € HT  
**Nouveau montant total du marché :** 338 722,90 € HT  
**Soit une plus-value de 1,11 % par rapport au montant initial du marché.**

Lot 7 – Carrelage Faïence à ETS CAR'CHAPPE - 44340 BOUGUENAIS

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte à l'initiative du titulaire du marché, la fourniture et pose de couvercles de regard à carrelé au niveau des sanitaires en lieu et place des siphons de sol.

Ces modifications engendrent une plus-value de 726,14 € HT.

**Montant du marché initial :** 37 500,00 € HT  
**Montant de l'avenant n° 1 :** 726,14 € HT  
**Nouveau montant total du marché :** 38 226,14 € HT  
**Soit une plus-value de 1,94 % par rapport au montant initial du marché.**

Lot 9 – Peinture à ETS BAUDON Georges - 49300 CHOLET

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte à la demande du maître d'œuvre, des modifications de prestations de peinture suite aux mises aux points chantier suivantes :

- ajout d'un local de stockage de 8m<sup>2</sup> et d'un bureau ouvert de 6m<sup>2</sup> dans la cabine de projection en R+1,
- remplacement de la peinture prévue au marché par une peinture plus résistante dans les circulations du RDC accessibles au public

- remise en peinture noire des bandeaux lumineux salle 1.

Ces modifications engendrent une moins-value de 2 098,16 € HT.

Montant du marché initial :	71 000,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	- 2 098,16 € HT
Nouveau montant total du marché :	68 901,84 € HT

Soit une moins-value de - 2,96 % par rapport au montant initial du marché.

Lot 10 – Chauffage Ventilation Climatisation – Plomberie Sanitaire à Groupement BREGEON MAUDET SARL - 85500 LES HERBIERS et DVB Sarl - 85170 LE POIRE SUR VIE

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte la modification de la ventilation du local sous-station enterré par rapport au niveau du chemin de l'Ouvrardière.

Ces modifications engendrent une plus-value de 2 488,72 € HT.

Montant du marché initial :	635 780,03 € HT
Nouveau montant total du marché suite à l'avenant 1 :	639 054,80 € HT
Montant de l'avenant n° 2 :	2 488,72 € HT
Nouveau montant total du marché :	641 543,52 € HT

Soit une variation de 0,91 % par rapport au montant initial du marché.

Lot 11 – Electricité à OUVRARD - 85500 LES HERBIERS

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte à la demande du maître d'œuvre, le remplacement de certains éclairages et des nez de marche des salles de projection par des solutions techniques équivalentes.

Ces modifications engendrent une moins-value de 13 740,00 € HT.

Montant du marché initial :	431 573,67 € HT
Nouveau montant total du marché suite à l'avenant 1 :	411 097,20 € HT
Montant de l'avenant n° 2 :	- 13 740, 00 € HT
Nouveau montant total du marché :	397 357,20 € HT

Soit une variation de - 7,93 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant total des marchés de travaux s'élève donc à 4 769 486,62 € HT réparti de la façon suivante :

- 3 307 700,78 € HT (lots 1, 2, 3, 4 et 11 pris en charge par la Ville des Herbiers),
- 1 461 785,84 € HT (lots 5 à 10 et 12 pris en charge par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran).

Soit une plus-value de 2,15 % par rapport au montant initial total des marchés de travaux (+ 2,38 % pour la Ville des Herbiers et + 1,63 % pour l'association de gestion du cinéma Grand Ecran).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu la convention constitutive du groupement de commande,

Vu les délibérations n°31 du 15 avril 2019, n°30 du 22 juin 2020, n°17 du 21 septembre 2020 et n°20 du 19 avril 2021,

Vu le budget annexe cinéma, Compte 314 - 2313,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°4 au lot n°1, n°2 aux lots 3, 4, 5, 10 et 11, n°1 aux lots 6, 7 et 9 des marchés de travaux pour la construction du nouveau complexe cinématographique décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe cinéma au compte 314-2313.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estellé SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### **16- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE AUX HERBIERS – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°13 du 27 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer l'aménagement, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique des Herbiens.

Au terme de la procédure de délégation de service public mise en œuvre, par délibération n°1 du 20 mars 2017, l'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ÉCRAN a été choisie comme délégataire de l'aménagement et de l'exploitation du futur cinéma des HERBIERS.

Par délibération n°25 du 24 avril 2017, le Conseil municipal a notamment, décidé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiens et l'Association de gestion du Cinéma Grand Ecran, la Commune des Herbiens étant désignée coordonnateur, a approuvé le programme technique et fonctionnel, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, et décidé le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°1 du 26 mars 2018, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau complexe cinématographique a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par TRACE ARCHITECTES (Architecte mandataire et BET Scénographe), OLCAP (Architecte associé), INGEROP (Economiste de la construction, BET Structures, BET Fluides, SSI), DIAGOBAT (BET Acoustique), ECB (OPC) pour un forfait provisoire de rémunération de 555 000,00 € HT, dont 355 000,00 € HT pour la ville des Herbiens, l'autre part de 200 000,00 € HT étant prise en charge par

l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran. Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 20 avril 2018.

Pour rappel, les lots 1, 2, 3, 4 et 11 sont pris en charge par la Ville des Herbiers, les autres lots par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran.

Selon le choix de l'association de gestion du cinéma Grand Ecran les matériels suivants sont traités en dehors du groupement de commandes et pris à sa charge dans le cadre de marchés privés : les sièges des salles de cinéma, les équipements cinématographiques, l'affichage dynamique et l'agencement des comptoirs bar/confiserie/billetterie.

Par délibération n°31 du 15 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau complexe cinématographique fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et les nouveaux tableaux de répartition des honoraires entre co-traitants et autorisé sa signature ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution. Le nouveau forfait de rémunération s'élève à 576 448,13 € HT dont 368 098,37 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 208 349,76 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en considération les incidences financières relatives à l'allongement des délais en raison de l'épidémie de COVID-19. En effet, celle-ci a engendré un arrêt de chantier du 17 mars 2020 au 18 mai 2020, soit un arrêt de chantier de 2 mois, puis le planning prévisionnel d'exécution des travaux a été prolongé pour prendre en compte la non co-activité entre les entreprises lors de nombreuses tâches.

Un nouveau planning a ainsi été recalé en reportant la livraison des travaux initialement prévue le 15 juin 2021 au 10 décembre 2021, soit un allongement global de 6 mois auquel il convient de soustraire les 2 mois d'arrêt de chantier précédemment évoqués.

Dès lors, il y a lieu de revaloriser les missions DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux) et OPC pour les co-traitants OLCALP et ECB présents en réunion de chantier toutes les semaines pour un allongement de leur durée de 4 mois (calculs effectués sur les valeurs DET d'OLCALP et OPC d'ECB reprise en avenant n°1 avec une durée initiale de 15 mois), soit :

Mission DET décomposée de la façon suivante (suivant annexes 3 et 4 de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau complexe cinématographique aux Herbiers) :

OLCALP :	Ville des Herbiers :	40 656,00 € HT
	Association de gestion du Cinéma Grand Ecran :	18 187,26 € HT

Mission OPC décomposée de la façon suivante :

ECB :	Ville des Herbiers :	31 000,00 € HT
	Association de gestion du Cinéma Grand Ecran :	12 500,00 € HT

Montant de l'avenant n°2:

Mission DET décomposée de la façon suivante :

OLCALP :	Ville des Herbiers :	40 656,00 /15 mois x 4 mois
soit	+ 10 841,60 € HT	
	Association de gestion du Cinéma Grand Ecran :	18 187,26 /15 mois x 4 mois
soit	+ 4 849,94 € HT	

Mission OPC décomposée de la façon suivante :

ECB :	Ville des Herbiers :	31 000,00 /15 mois x 4 mois
	soit + 8 266,67 € HT	
	Association de gestion du Cinéma Grand Ecran :	12 500,00 /15 mois x 4 mois
	soit + 3 333,33 € HT	

L'ensemble de ces revalorisations des missions DET et OPC entraînent une augmentation du marché global de 27 291,54 € HT dont 19 108,27 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 8 183,27 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran et font l'objet de l'avenant n°2.

Le forfait de rémunération est modifié comme suit :

- **Montant du forfait provisoire de rémunération :** 555 000,00 € HT dont 355 000,00 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 200 000,00 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran,
- Taux provisoire de rémunération : 12,33335 %

**Montant du forfait définitif de rémunération suite à l'avenant n°1 :** 576 448,13 € HT dont 368 098,37 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 208 349,76 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran.

**Montant de l'avenant n° 2 :** 27 291,54 € HT dont 19 108,27 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 8 183,27 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran.

- **Nouveau montant du forfait définitif de rémunération:** 603 739,67 € HT dont 387 206,64 € HT pour la ville des Herbiers, l'autre part de 216 533,03 € HT étant prise en charge par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran. La répartition des honoraires par éléments de mission est fixée selon les annexes 5 et 6 jointes à l'avenant n°2.  
**Soit une plus-value globale de 8,78 % par rapport au contrat initial.**

En application de l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.* »

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 septembre 2021, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-4,  
Vu l'article 139 3° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
Vu la convention constitutive du groupement de commande signée le 2 juillet 2017 entre la Ville des Herbiers et l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran,  
Vu les délibérations n°13 du 27 juin 2016, n°1 du 20 mars 2017, n°25 du 24 avril 2017 et n° 31 du 15 avril 2019 du Conseil municipal,  
Vu le budget annexe cinéma, Compte 314 - 2313,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 14 septembre 2021,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 septembre 2021,  
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau complexe cinématographique tel qu'il est décrit ci-dessus et les nouveaux tableaux de répartition entre les co-traitants,

- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe cinéma au compte 314-2313.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

30 SEP. 2021

04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### **17- MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE DE LA SALMONDIÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade de la Salmondrière a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par M. Luc ROBIN, architecte mandataire, situé Parc Ekho 1, 57 avenue de l'Arborescente, 85500 LES HERBIERS associé au cabinet BARRE, économiste de la construction (85000 LA ROCHE SUR YON), au cabinet ESBA ACG, BET Structures (85300 CHALLANS) et au cabinet FACEA PAYS DE LA LOIRE, BET Fluides (85000 LA ROCHE SUR YON). Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 3 mars 2021.

Afin de répondre aux besoins du club Réveil Sportif Ardelay (RSA), composé de 347 licenciés dont 32 licenciées féminines, la municipalité des Herbiers a décidé de construire un nouveau bâtiment avec des vestiaires neufs en complément de ceux existants et vétustes au stade de la Salmondrière ainsi qu'un club house.

Le programme des travaux consiste en la construction de deux vestiaires/douches pour les joueurs et les joueuses, un vestiaire / douche pour les arbitres, un bloc sanitaire pour les joueurs et les joueuses, un bloc sanitaire pour le public, un local technique, ainsi qu'un club house avec un bar couvert et une réserve.

Les études de conception en phase Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 480 000 € HT. Les travaux sont répartis en 10 lots :

- Lot 1 – Terrassement – VRD – Gros œuvre
- Lot 2 – Bardage métallique
- Lot 3 – Charpente bois
- Lot 4 – Couverture étanchéité et bac acier
- Lot 5 – Menuiseries intérieures et extérieures
- Lot 6 – Cloisons – Faux plafonds – Isolation
- Lot 7 – Revêtements de sols et muraux
- Lot 8 – Peintures intérieures
- Lot 9 – Chauffage - Plomberie – Sanitaire
- Lot 10 – Electricité.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal 2021, Opération 9005 - Compte 411-2313 – STD02

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 480 000 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

30 SEP. 2021

04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 18- MARCHÉ DE PRESTATIONS D'IMPLANTATION ET LOCATION DE VESTIAIRES SPORTIFS ET D'UN CLUB HOUSE MODULAIRES AU STADE MASSABIELLE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°23 du 28 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de prestations et location de vestiaires sportifs et d'un club house modulaires au stade Massabielle, tel qu'il a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2021 :

- COUGNAUD SERVICES – 85000 MOUILLERON LE CAPTIF
- Offre retenue : Offre de base « location 48 mois avec option d'achat »
- Montant global de 836 988,90 € HT (avec repliement des modulaires si l'option n'est pas levée à la fin de la période de location) ou 789 958,90 € HT (si l'option d'achat est levée à la fin de la période de location).

A la demande du maître d'ouvrage, afin d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments, il a été convenu de prévoir les prestations supplémentaires suivantes :

- ajout de cloisons panneau sandwich ép.50mm sur la périphérie des bâtiments Club house et vestiaires sportifs, portant l'épaisseur totale de l'isolation de 80 à 130 mm.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 14 268,00 € HT (selon devis références GRM/dpe 202109.2708 du 10 septembre 2021).

Le nouveau montant de l'offre de base « Location 48 mois avec option d'achat » s'élève à :

- 851 256,90 € (avec repliement des modulaires si l'option d'achat n'est pas levée à la fin de la période de location), soit une plus-value de 1,70 % par rapport au montant initial du marché.
- ou
- 804 226,90 € HT (si l'option d'achat est levée à la fin de la période de location), soit une plus-value de 1,81 % par rapport au montant initial du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 28 juin 2021,

Vu le Budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote):

- approuve le projet d'avenant n° 1 au marché de prestations d'implantation et location de vestiaires sportifs et d'un club house modulaires au Stade Massabielle, décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Transmise en Préfecture le :  
Publiée le : 04 OCT. 2021

30 SEP. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 19- MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DES FAÇADES ET DE LA COUVERTURE DES VESTIAIRES DU GYMNASE DE L'AMIRAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation des façades et de la couverture des vestiaires du gymnase de l'Amiral a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par M. Luc ROBIN, architecte mandataire, situé Parc Ekho 1, 57 avenue de l'Arborescente, 85500 LES HERBIERS associé au cabinet BARRE, Economiste de la construction (85000 LA ROCHE SUR YON), au cabinet ESBA ACG, BET Structures (85300 CHALLANS). Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 6 avril 2021.

Compte tenu de la vétusté des façades et de la couverture amiantée des vestiaires/douches et sanitaires du gymnase de l'Amiral, la ville a décidé de réaliser des travaux de rénovation des façades du bâtiment pour embellir l'ensemble. Il est également prévu le remplacement de la couverture du bâtiment vestiaires/douches afin d'améliorer l'enveloppe thermique de cette zone qui est chauffée.

Les études de conception en phase Avant-Projet Définitif (APD) étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 267 250 € HT. Les travaux sont répartis en 4 lots :

- Lot 1 – Désamiantage
- Lot 2 – Bardage métallique et portail sectionnel
- Lot 3 – Etanchéité
- Lot 4 – Peinture.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal 2021, Opération 9005 - Compte 411-2313 GYM02

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 267 250 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 20- MARCHÉ DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes des Epesses, Les Herbiens, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Parèds, Vendrennes et la Communauté de communes du Pays des Herbiens, procèdent à l'achat de fourniture de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques...). Le marché en cours, conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrive à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiens,
- la commune de Mesnard la Barotière,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Parèds,
- la commune de Vendrennes,
- la Communauté de communes du Pays des Herbiens.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune des Herbiers, et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels par collectivité sont les suivants :

	Montant minimum annuel (en Euros HT)	Montant maximum annuel (en Euros HT)
Les Epesses	500	15 000
Les Herbiers	15 000	75 000
Mesnard la Barotière	500	10 000
Mouchamps	0	30 000
Saint Mars la Réorthe	0	3 000
Saint Paul en Pareds	500	5 000
Vendrennes	500	6 000
Communauté de communes du Pays des Herbiers	5 000	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>22 000</b>	<b>174 000</b>

Le marché sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au plus tôt ou à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, pour la fourniture de signalisation verticale,
- désigne la commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- dit que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,

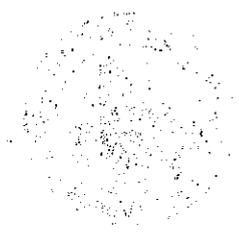
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
  - o Membre suppléant : Jean-Marie GRIMAUD
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 21- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS RAFFINÉS LIQUIDES – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le marché de fourniture de produits pétroliers liquides arrive à échéance le 31 décembre 2021. Ainsi, compte tenu des besoins récurrents des services et des bâtiments communaux et afin de permettre la continuité des approvisionnements, il convient de lancer une consultation.

Compte tenu de l'estimation globale du marché supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de quatre lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Lot 1 - Essences pour moteur (carburants) : minimum 30 000 € HT – maximum 90 000 € HT,
- Lot 2 - Fioul performance : pas de minimum – maximum 6 000 € HT,
- Lot 3 - Gazoil non routier performance et mélanges divers : minimum 7 000 € HT – maximum 50 000 € HT,
- Lot 4 - Huiles pour moteurs : pas de minimum – maximum 8 000 € HT.

Les quatre lots seront conclus pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 32  
 Nombre de conseillers votants : 33  
 32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 22- PARTICIPATION VENDÉE EAU - MISE EN PLACE D'UN POTEAU INCENDIE ROUTE DE CHOLET

Dans le cadre de la viabilisation d'une parcelle située en partie basse de l'avenue de Cholet, la mise en place d'un poteau incendie est nécessaire afin de satisfaire la défense incendie. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec Vendée Eau pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>  EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE	3 495,38 €	100 %	3 495,38 €	VOI 9012 RECU 824 204172
TOTAL HT	3 495,38 €		3 495,38 €	
TVA 20%	699,08 €		699,08 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 194,46 €</b>		<b>4 194,46 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention n°08.049.2021 relatif aux modalités techniques et financières de mise en place d'un poteau incendie route de Cholet,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décidé la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012-RECU 824 204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

Transmise en Préfecture le :  
Publiée le : 04 OCT. 2021  
Notifiée le :

30 SEP. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 32  
 Nombre de conseillers votants : 33  
 32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 23- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE DES PEUX

Dans le cadre de la sécurisation de l'avenue des Peux, il est nécessaire de procéder à la pose de cinq nouveaux points lumineux sur des poteaux électriques existants. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec le Sydev pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux neufs Convention N°2021 ECL 0494	4 655 €	70,00 %	3 259 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget principal 2021,  
 Vu le projet de convention n°2021.ECL.0494 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021  
Publiée le : 04 OCT. 2021  
Notifiée le :

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 32  
 Nombre de conseillers votants : 33  
 32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 24- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'AVENUE CLEMENCEAU

Dans le cadre de la réfection et aménagement de l'avenue Clemenceau, entre le giratoire des Trois Clochers et le giratoire Georges Clemenceau, il est proposé de réaliser des travaux préparatoires d'effacement de réseaux et d'éclairage public. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de deux conventions avec le Sydev pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante :

Objet	Base participation	Montant de la participation de la commune		Imputation budget principal
		%	Montant	
Effacement de réseaux avenue Clemenceau - convention 2021 EFF 0029				
Réseaux électriques Basse Tension	270 927,00 €	70,00%	189 649,00 €	Effacement de réseaux 9010/822/204172
Infrastructures de communications électroniques	142 464,00 €	85,00%	121 094,00 €	
Eclairage public rénovation	12 024,00 €	70,00%	8 417,00 €	
Total participation effacement de réseaux			319 160,00 €	

Eclairage avenue Clemenceau - convention 2021 ECL.0236				
Eclairage public - rénovation	47 647,00 €	70,00%	33 353,00 €	Eclairage public 9010/814/204172
Total participation éclairage public			33 353,00 €	
Total participation			352 513,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021

Vu les projets de conventions n°2021.EFF.0029 et 2021.ECL.0236 relatifs aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur l'avenue Clemenceau, entre le giratoire des Trois Clochers et le giratoire Georges Clemenceau,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur les comptes 9010/822/204172 et 9010/814/204172.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 04 OCT. 2021

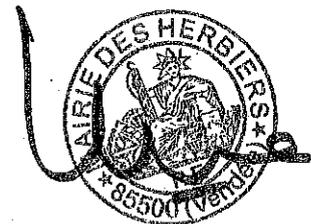
Notifiée le :

30 SEP. 2021

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 25- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DES GOÉLANDS

Afin de sécuriser la piste cyclable de l'avenue des Chauvières en traversée de la rue des Goélands, il est nécessaire de procéder à la pose d'un nouveau point lumineux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention n°2021.ECL.0192 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux neufs d'éclairage public rue des Goélands	5 537 €	70,00 %	3 876 €	Eclairage public 9010/814/2 04172
Convention N°2021 ECL 0192				

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention n°2021.ECL.0192 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

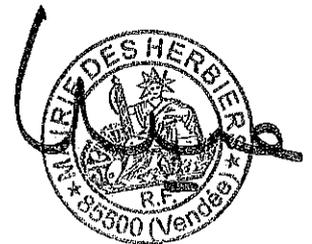
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021  
Publiée le : 04 OCT. 2021  
Notifiée le :

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 26- DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - INSTALLATION D'UN LOCAL TECHNIQUE RUE SAINT EXUPÉRY

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire d'installer un local technique de type Shelter sur une parcelle située rue Saint Exupéry appartenant à la Commune. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit de la société AZALEE, chargée de procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communication électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit de la société AZALEE ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention susmentionnée,
- autorise M<sup>me</sup> le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021  
Publiée le : 04 OCT. 2021  
Notifiée le :

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 27- ACQUISITION DE LA MAISON MÉDICALE AVICENNE SISE 2 RUE RAYMOND KOPA ET APPARTENANT À LA SCI RABELAIS

Dans le cadre de sa politique en faveur de la santé, la municipalité a saisi l'opportunité de la mise en vente de la maison médicale Avicenne appartenant à la SCI RABELAIS pour l'acquérir.

Cet ensemble immobilier sis 2 rue Raymond Kopa aux Herbiens, est cadastré section AH numéro 593 d'une superficie totale de 1 979 m<sup>2</sup>.

Il est proposé un prix d'acquisition de 750 000 euros nets vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHÉNAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIÉL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

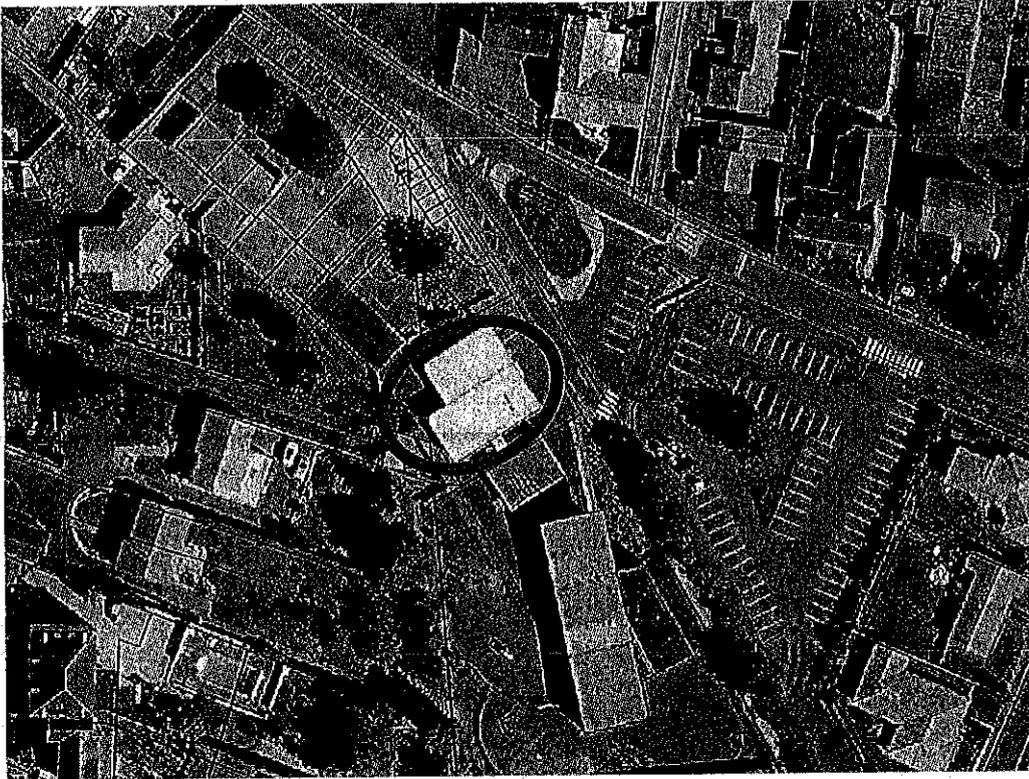
Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### **28- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE DU BOIS JOLY AU PROFIT DE LA SARL TERRE ET HABITAT**

Dans le cadre d'un projet immobilier rue du Bois Joly, la SARL TERRE ET HABITAT a fait savoir à la ville son souhait d'acquérir l'ancienne cantine de l'école d'Ardelay, sans usage actuellement. L'immeuble, comprenant ce bâtiment modulaire, cadastré section D numéro 1982p d'une surface d'environ 588 m<sup>2</sup> à définir selon document d'arpentage, est proposé moyennant un prix de 45 000 € nets vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur se chargera, au vu de son projet, de la démolition du bâtiment modulaire.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis du Domaine du 3 septembre 2021 estimant la valeur vénale au prix de 46 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la SARL TERRE ET HABITAT un immeuble comprenant un bâtiment modulaire cadastré section D numéro 1982p d'une surface approximative de 588 m<sup>2</sup> à définir selon document d'arpentage, au prix de 45 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 29- CESSION DE BÂTIMENTS MODULAIRES À FRANCE MODULAIRE SERVICE

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade de la Salmondière, les modulaires en place correspondant à l'actuel club house n'ont plus vocation à être utilisés et doivent être retirés.

Aussi, la ville propose de céder à FRANCE MODULAIRE SERVICE - ZA La Promenade - 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS cet ensemble modulaire, composé de 3 modules de 8,25 x 2,50 ml, au prix de sept mille cinq cents euros (7 500 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2021,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,  
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- cède à l'entreprise FRANCE MODULAIRE SERVICE les 3 bâtiments modulaires sus-désignés au prix de 7 500 €,
- précise que les recettes seront imputées au compte 020-7788 du budget principal 2021,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette cession

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 30- TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT À USAGE D'HABITATION « LE DOMAINE DE LA PÉPINIÈRE » – CONVENTION AVEC AB IMMOBILIER ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La SAS AB IMMOBILIER a déposé deux dossiers de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « le Domaine de la Pépinière » ainsi que des permis d'aménager modificatifs. Suite à l'autorisation délivrée pour ces aménagements, les travaux de viabilité ont été réalisés et les terrains mis en vente.

Le propriétaire propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal tels qu'indiqués dans la convention de transfert ci-annexée, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville. Sont concernés :

- la voirie,
- le réseau de collecte des eaux usées mis à la disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- le réseau de collecte des eaux pluviales et ses ouvrages annexes,
- les équipements liés à la défense incendie,
- les espaces verts.

Les parcelles, objet ce transfert de propriété, sont les suivantes :

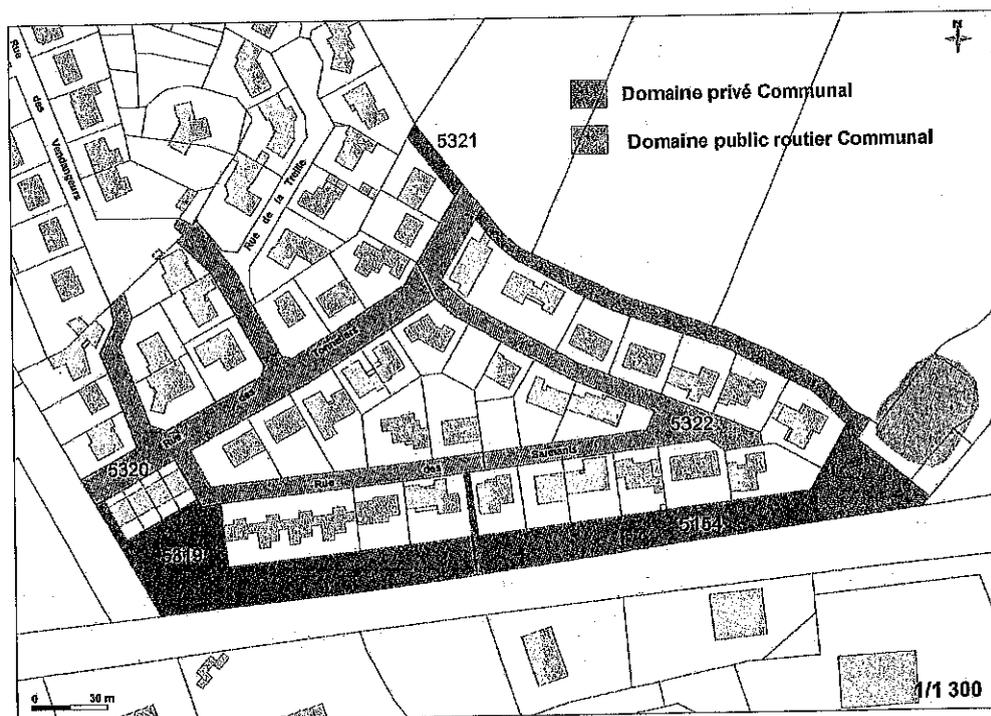
- section C numéros 5319, 5320, 5321, 5322, 5154 d'une surface totale de 13 072 m<sup>2</sup>.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de classer les parcelles cadastrées section C numéro 5320 et 5322 dans le domaine public routier communal comprenant une partie de la rue de la Treille 60ml, l'Impasse du Chai 60 ml, la rue des Tonneliers 190 ml et la rue des Sarments 345 ml, soit au total 655 ml.

Il est proposé de classer les autres parcelles suivantes dans le domaine privé communal :

- section C numéros 5154, 5319 et 5321 pour une surface totale de 7154 m<sup>2</sup>.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,  
Vu la convention de transfert ci-annexée,  
Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,  
Considérant que les ouvrages que la SAS AB IMMOBILIER propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public routier communal et dans le domaine privé communal,  
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

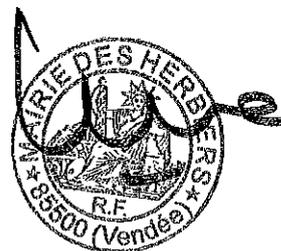
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

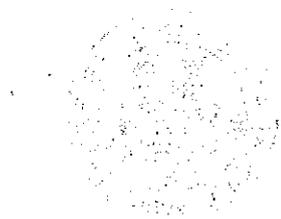
- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des parcelles susmentionnées, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, les parcelles cadastrées section C numéro 5320 et 5322 dans le domaine public routier communal comprenant une partie de la rue de la Treille 60ml, l'Impasse du Chai 60 ml, la rue des Tonneliers 190 ml et la rue des Sarments 345 ml, soit au total 655 ml dans le domaine public routier communal,
- décide de classer, après acquisition, les parcelles cadastrées section C numéros 5154, 5319 et 5321 pour une surface totale de 7154 m<sup>2</sup> dans le domaine privé communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### **31- TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT À USAGE D'HABITATION ET ÉCONOMIQUE « LE DOMAINE DU CHÊNE » – CONVENTION AVEC LES CONSORTS SUAUDEAU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

Les Consorts SUAUDEAU représentés par M. Jean SUAUDEAU ont déposé en mairie le 21 janvier 2020 une demande de permis d'aménager enregistrée sous le numéro PA 109 20 H 0001 et un permis d'aménager modificatif enregistré le 7 juillet 2021 sous le numéro PA 109 20 H 0001 M01 en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation et économique « Le Domaine du Chêne ». Suite à l'autorisation délivrée pour ces aménagements, les travaux de viabilité ont été réalisés et les terrains mis en vente.

Le propriétaire propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal tels qu'indiqués dans la convention de transfert ci-annexée, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville. Sont concernés :

- la voirie,
- le réseau de collecte des eaux usées mis à la disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- le réseau de collecte des eaux pluviales et ses ouvrages annexes,
- les équipements liés à la défense incendie.

Les parcelles, objet ce transfert de propriété, sont les suivantes :

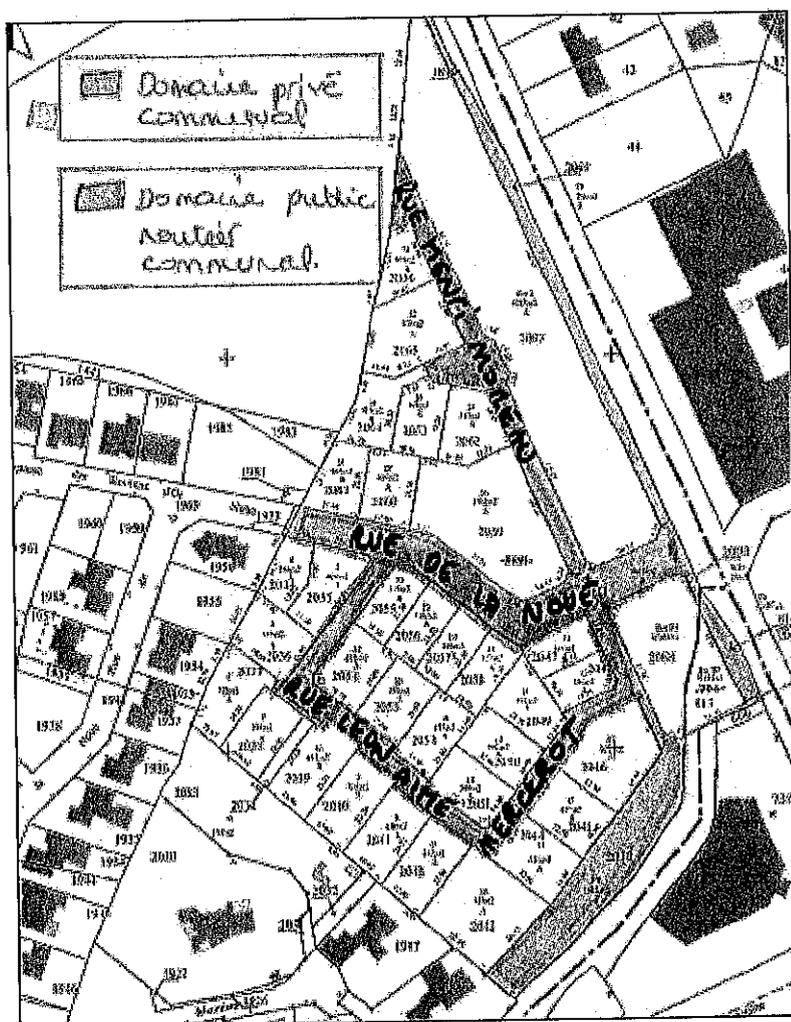
- section P numéros 814, 815, 2069, 2070, 2071, 2073 d'une surface totale de 7066 m<sup>2</sup>.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de classer la parcelle cadastrée section P numéro 2071 dans le domaine public routier communal comprenant les rues de la Noue 140ml, rue Henri Moreau 145 ml et Léon Aimé Mercerot 220ml, soit au total 505 ml.

Il est proposé de classer les autres parcelles suivantes dans le domaine privé communal :

- section P numéros 814, 815 2069, 2070, 2073.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,  
Vu la convention de transfert ci-annexée,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,  
Considérant que les ouvrages que les consorts SUAUDEAU proposent de transférer pourront être intégrés dans le domaine public routier communal et dans le domaine privé communal,  
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des parcelles susmentionnées, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, la parcelle cadastrée section P numéro 2071 comprenant les rues de la Noue 140ml, rue Henri Moreau 145 ml et Léon Aimé Mercerot 220ml, soit au total 505 ml dans le domaine public routier communal,
- décide de classer, après acquisition, les parcelles cadastrées section P numéros 814, 815 2069, 2070, 2073 dans le domaine privé communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021  
Publiée le :

04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

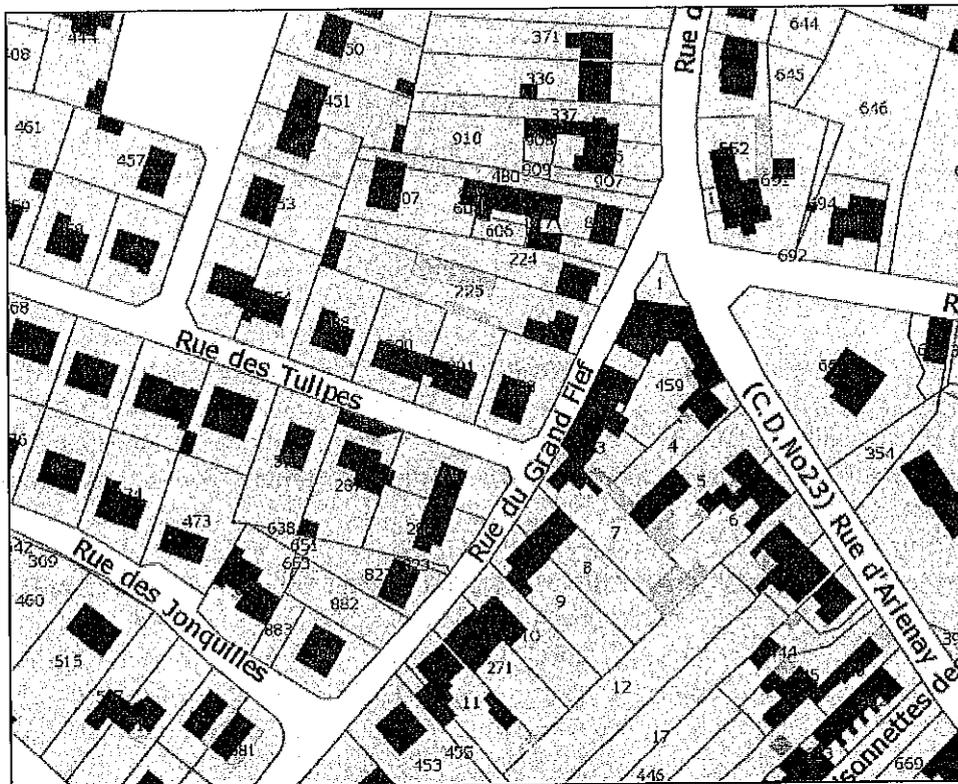
Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### **32- ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°41 DU 08 JUILLET 2019 RELATIVE À LA CESSION D'UNE PARCELLE SISE 1 RUE DES TULIPES À M. ET MME LOUIS MARIE BITEAU**

Par délibération n°41 du 8 juillet 2019, il a été approuvé la cession d'une parcelle de terre sise 1 rue des Tulipes à M. et Mme Louis Marie BITEAU dans le cadre d'une régularisation foncière. L'acte n'est toujours pas régularisé et M. BITEAU est décédé depuis.

La vente de la maison étant en cours, il convient donc d'abroger ladite délibération et prendre une nouvelle délibération en vendant la parcelle en question aux nouveaux acquéreurs.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette abrogation.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'abroger la délibération n°41 du 8 juillet 2019 relative à la cession d'une parcelle sise 1 rue des Tulipes à M. et Mme Louis-Marie BITEAU.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP 2021  
Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

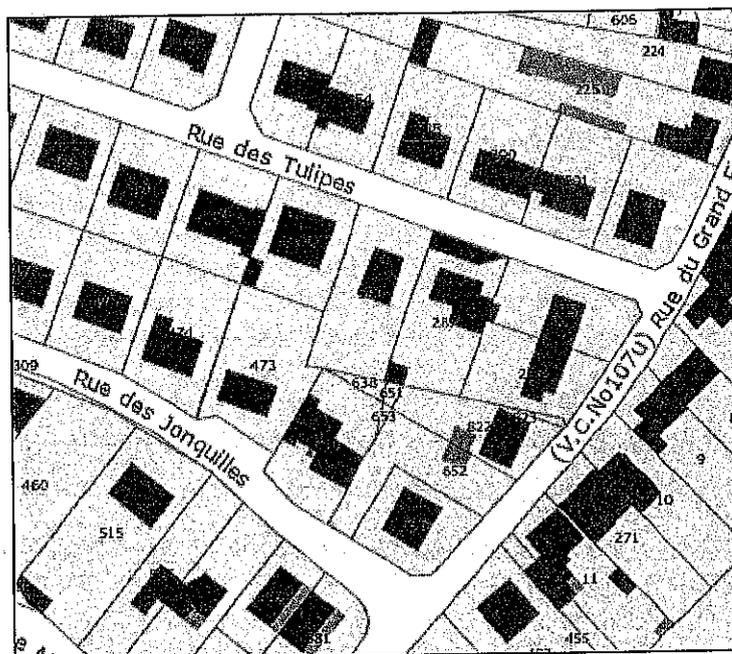
Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 33- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRE SISE 1 RUE DES TULIPES À M. IVAYLO ALEKSANDROV SPAHIEV ET MME SABETKA MEHMEDOVA CHAUSHEVA

Dans le cadre d'une demande d'alignement, il avait été constaté l'intégration de la parcelle communale cadastrée section AK numéro 591 de 60 m<sup>2</sup> au sein de la propriété de M. et Mme Louis Marie BITEAU, domiciliés 1 rue des Tulipes.

Cette propriété étant en cours de vente, le notaire chargé de cette transaction a fait savoir qu'il était préférable de régulariser ce dossier directement avec les acquéreurs, M. IVAYLO ALEKSANDROV SPAHIEV ET MME SABETKA MEHMEDOVA CHAUSHEVA.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession à l'euro symbolique en réparation d'une erreur commise au moment de la création des lots de ce lotissement, les frais d'acte restent à la charge des acquéreurs.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis du Domaine du 30 août 2021 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 3 000 € le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur commise au moment de la création des lots de ce lotissement,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

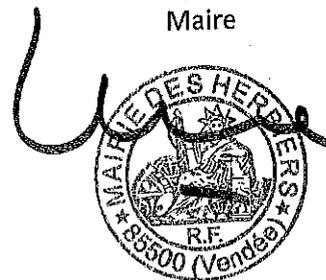
- décide de céder à M. IVAYLO ALEKSANDROV SPAHIEV ET MME SABETKA MEHMEDOVA CHAUSHEVA la parcelle cadastrée section AK n°591, d'une contenance de 60 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le :

30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

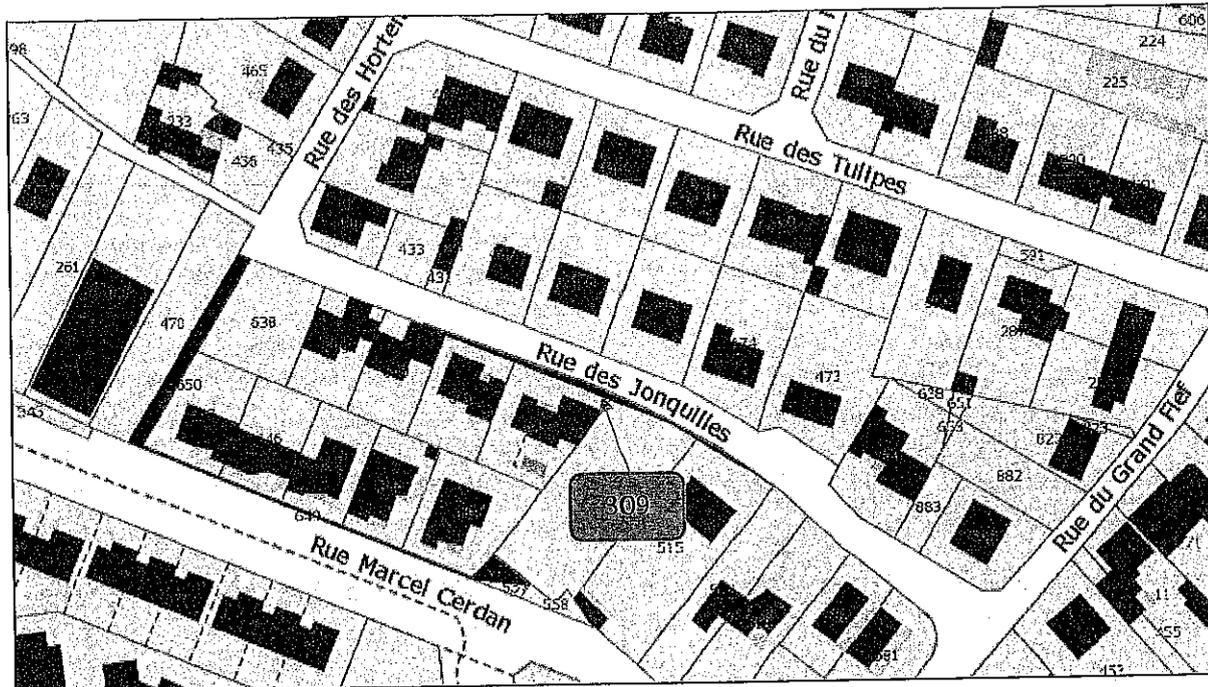
Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 34- ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°29 DU 16 DÉCEMBRE 2019 RELATIVE À L'ACQUISITION DE PARCELLES SISE LOTISSEMENT « LES JARDINS DU GRAND FIEF » APPARTENANT À MME MARIE-DENISE FILLON

Par délibération n°29 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de quatre parcelles sises lotissement « les Jardins du Grand Fief » appartenant à Mme Marie-Denise FILLON, représentante de la SNC LE GRAND FIEF.

Cependant, lors de la rédaction de l'acte, le notaire s'est aperçu qu'une des parcelles cédées, cadastrée section AH n°309, n'appartient pas à la SNC LE GRAND FIEF mais à la SCI LE GRAND FIEF, information non connue jusqu'à ce jour. Il convient donc d'abroger ladite délibération.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette abrogation.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'abroger la délibération n°29 du 16 décembre 2019 relative à l'acquisition de quatre parcelles sises lotissement « les Jardins du Grand Fief » appartenant à Mme Marie-Denise FILLON, représentante de la SNC LE GRAND FIEF.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021  
Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### **35- APPROBATION DE L'ANNEXE DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS FIXANT DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES, URBANISTIQUES ET ARCHITECTURALES DANS LA ZAC QUATUOR DITE DE LA TIBOURGÈRE**

Pour faire face aux demandes de logements importantes dans le Pays des Herbiers notamment pour les nouveaux recrutés, jeunes salariés et saisonniers, il a été décidé d'ouvrir une neuvième tranche d'habitat au sein de la Zac de la Tibourgère.

Afin de pouvoir procéder à la vente des lots concernés et encadrer les projets de construction, il convient d'établir le cahier des prescriptions et des recommandations urbaines, architecturales et paysagères qui s'adressera à l'ensemble des opérateurs, publics et privés, amenés à construire du logement sur le secteur 9 du Quartier de La Tibourgère.

Ce cahier de prescriptions explicite les choix des concepteurs du quartier et donne des directives, en complément du règlement du secteur 1AUth du PLU et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°33 dite « Le parc de la Tibourgère », quant au traitement des constructions et des espaces extérieurs, attendu par la collectivité.

Par conséquent, il convient d'approuver l'annexe du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de la Tibourgère tels que prévu à l'article L.311-6 du code de l'Urbanisme imposées pour la durée de la réalisation de la ZAC.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la nouvelle annexe du cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et s, R 311-5, R.311-6, R. 311-7, R.311-8, R.311-9, D.311-11-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 197 du 12 décembre 2005, approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Tibourgère,

Vu la délibération n°38 du Conseil communautaire du Pays des Herbiers en date du 24 mars 2021 approuvant la modification de droit commun n°2 du PLU des HERBIERS,

Considérant que pour tenir compte des adaptations et mises à jour rendues nécessaires par la création d'une neuvième tranche (secteur 9) destinée à l'habitat dans la ZAC, la correction de certains paragraphes devenus obsolètes, l'insertion d'un plan des clôtures pour aider à la compréhension de certaines règles spécifiquement destinée à cette tranche d'habitat, l'ajout de précisions concernant l'implantation des constructions principales ou des annexes, il convient d'approuver le nouveau cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de la Tibourgère tels que prévu à l'article L.311-6 du code de l'Urbanisme indiquant le nombre de mètres carrés de plancher dont la construction est autorisée sur les parcelles à céder dans la neuvième tranche (secteur 9) et fixant, notamment, des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la ZAC,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 14 septembre 2021,

Vu le projet d'annexe du cahier des charges,

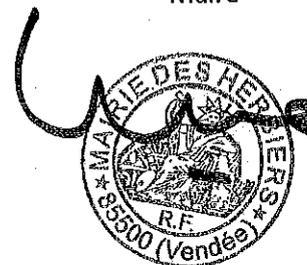
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la nouvelle annexe du cahier des charges de cession de terrains pour la Tranche 9 (secteur 9) de la ZAC Quatuor, dite de la Tibourgère,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.
- décide d'abroger la délibération n°29 du 16 décembre 2019 relative à l'acquisition de quatre parcelles sises lotissement « les Jardins du Grand Fief » appartenant à Mme Marie-Denise FILLON, représentante de la SNC LE GRAND FIEF.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021  
Publiée le : 04 OCT. 2021

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### **36- ACQUISITION D'UNE SCULPTURE APPARTENANT À L'ARTISTE DAVIDE GALBIATI**

Dans le cadre de l'exposition d'été qui s'est déroulée du 12 juin au 29 août 2021 au Château d'Ardelay, la Ville envisage d'acquérir une sculpture de l'artiste Davide Galbiati.

M. Davide Galbiati, demeurant 34 cours Tivoli – 84600 VALREAS, accepte de céder une sculpture béton, de 37 cm x 44 cm x 19 cm, intitulée : « Aquila », pour la somme de 2 200,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2021,  
Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 14 septembre 2021,  
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de la sculpture béton, de 37cm x 44cm x 19cm, intitulée : « Aquila », appartenant à M. Davide Galbiati, au prix de 2 200 €,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal - compte 024-2161 - opération 9008.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021  
Publiée le : 04 OCT. 2021  
Notifiée le :

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 9 et 18

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

### 37- REMBOURSEMENT AU CCAS DES FRAIS DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS - ANNÉE 2020

Depuis la mise en oeuvre de la cuisine centrale du CCAS en 2006, il a été convenu qu'elle assure la fabrication des repas au bénéfice des accueils de loisirs de la Commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants:

- Le prix de vente des repas fournis aux accueils de loisirs est celui demandé aux familles pour la restauration scolaire;
- Le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la Ville rembourse au CCAS la différence avec le coût réel du repas fabriqué et en fonction du décompte du nombre de convives servis.

Au titre de l'année 2020, le montant du remboursement des frais de repas est détaillé ci-après :

	du 01/01/20 au 31/08/20			du 01/09/20 au 31/12/20			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
nombre de repas fournis	3 177	3 413	422	1 564	1 991	197	10 764
prix unitaire de vente du repas par le CCAS	3,90 €	4,50 €	6,00 €	4,10 €	4,73 €	6,30 €	
coût de revient d'un repas	5,14 €	5,14 €	5,14 €	5,14 €	5,14 €	5,14 €	
différence à prendre en charge par la Ville	1,24 €	0,64 €	- 0,86 €	1,04 €	0,41 €	- 1,16 €	
TOTAL de prise en charge	3 939,48 €	2 184,32 €	- 362,92 €	1 626,56 €	816,31 €	-228,52 €	
	<b>7 975.23 €</b>						

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de vie du 14 septembre 2021,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- propose le remboursement des frais de repas de l'année 2020 au CCAS -budget Cuisine Centrale- du CCAS pour un montant global de **7 975.23€**
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2021 – compte n°64-6188.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021

Publiée le : 04 OCT. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 21 septembre 2021  
Séance du Conseil Municipal : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

**Présents :** Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

**Excusé :** Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 32  
 Nombre de conseillers votants : 33  
 32 aux délibérations 9 et 18

**Secrétaire de séance :** Stéphane RAYNAUD

### 38- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ROULETTES HERBRETAISES

Lors de sa séance du 14 septembre 2021, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles. Elle propose d'allouer la somme suivante :

**Subventions « Manifestations évènementielles » :**

<b>LES ROULETTES HERBRETAISES</b>	<i>Compétition Régionale 13 juin 2021</i>	500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

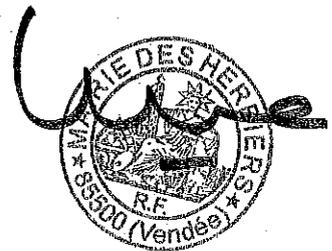
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le budget principal 2021,  
 Vu la demande de subvention émise par l'association sportive « LES ROULETTES HERBRETAISES » dans le cadre de ses activités et manifestations,  
 Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 14 septembre 2021,  
 Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2021  
Publiée le : 04 OCT. 2021  
Notifiée le :

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE  
Maire





**2021-ST-946 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – LA  
DENEROUZE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable, La Denerouze, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 11 octobre 2021 Au 22 octobre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 La Denerouze, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les Jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

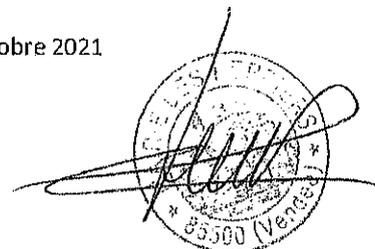
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 27 septembre 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021





2021-ST-947 : ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L113-3, L113-5, L115-1, L141-10 à L141-12;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande en date du 27 septembre 2021 par laquelle VENDEE EAU – 85000 LA ROCHE SUR YON, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- Branchement de desserte en eau potable.

au droit de la propriété sise 6 La Denerouze, cadastrée

section ZC n° 142,

Vu l'état des lieux.

#### ARRÊTE

##### ARTICLE I. AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Branchement de desserte en eau potable.

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

##### ARTICLE II. PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : M. SAUVARIN Luc - tél. : 06.37.22.46.38.

##### Réalisation de tranchée sous chaussée et sous accotement ou/et sous trottoir pour réalisation de Branchement de desserte en eau potable :

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage à la scie à sol de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

##### Pour la partie sous chaussée :

Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Les tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés, du fond de la tranchée vers le haut : zone d'enrobage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite ou du réseau + dispositif avertisseur + remblai (GNT A 0/31.5 sur 30 cm minimum par couches de 15 ou 20 cm

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

soigneusement compactées) + BBSG 0/10 sur 7 cm d'épaisseur après redécoupage rectiligne de la couche de surface nécessaire à la remise en état et dans tous les cas sur une distance minimum de 10 cm des bords de la tranchée + le traitement des joints, d'une largeur de 3 à 4 cm, sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

##### Pour la partie sous accotement ou/et sous trottoir :

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Compte tenu de l'absence d'étude géotechnique fournie par le bénéficiaire, le trottoir devra être reconstitué conformément aux prescriptions ci-dessous. Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive du trottoir ou de l'accotement seront réalisés, du fond de la tranchée vers le haut : zone d'enrobage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite ou du réseau + dispositif avertisseur + remblai (GNT 0/31.5 sur 30 cm minimum par couches de 15 ou 20 cm soigneusement compactées) + le revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

##### CONTRÔLE DU COMPACTAGE DES REMBLAIS EN PROFONDEUR

Le pénétrogramme obtenu devra donner des résultats conformes aux résultats attendus. Les anomalies de type 1 et 2 définies par les normes XP P 94-063 et XP P 94-105 sont acceptables.

##### CONTRÔLE DE LA PORTANCE DES REMBLAIS EN SURFACE

Le module de réaction du support sous chargement à la plaque devra être supérieur à 50 MPa.

##### COMPACTAGE DES TRANCHÉES

- Tranchées en traversée de route: 1 essai.

- Tranchées sous accotement : 1 essai.

Les résultats seront envoyés aux services techniques.

##### ARTICLE III. OUVERTURE ET FIN DE CHANTIER, RÉCOLEMENT, DÉLAI DE GARANTIE

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Un récolement des travaux sous format dwg et référencement géopai devra être adressé au gestionnaire de la voirie sous un délai de un mois après la fin du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 11 octobre 2021 comme précisée dans la demande.



A la fin du chantier, le pétitionnaire ou son représentant fera une demande de réception des travaux à l'aide du formulaire joint en annexe.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. (voir formulaire)

Le délai de garantie sera réputé expiré 1 an après la date de réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**ARTICLE IV. REDEVANCE  
SANS OBJET.**

**ARTICLE V. RESPONSABILITÉ**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE VI. AUTRES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

**ARTICLE VII. SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE VIII. VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**ARTICLE IX. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

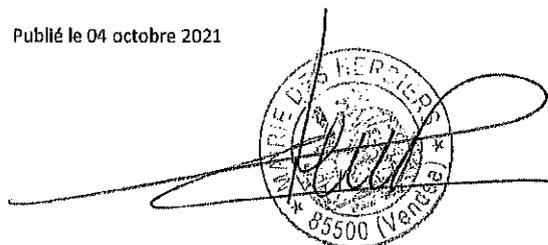
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE X. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 27 septembre 2021  
Pour  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021





**2021-ST-948 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – RUE  
DE LA GRADINE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable, Rue de la Gradine, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 18 octobre 2021 Au 29 octobre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue de la Gradine, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

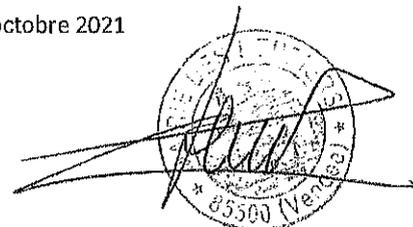
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 27 septembre 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021





**2021-ST-949 : ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L113-3, L113-5, L115-1, L141-10 à L141-12;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande en date du 27 septembre 2021 par laquelle VENDEE EAU – 85000 LA ROCHE SUR YON, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public ;

- Branchement de desserte en eau potable.

au droit de la propriété sise Rue de la Gradine, cadastrée

section XD n° 70B,

Vu l'état des lieux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE I. AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Branchement de desserte en eau potable.

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE II. PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : M. SAUVARIN Luc - tél. : 06.37.22.46.38.

**Réalisation de tranchée sous chaussée et sous accotement ou/et sous trottoir pour réalisation de Branchement de desserte en eau potable :**

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage à la scie à soi de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Pour la partie sous chaussée :**

Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Les tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés, du fond de la tranchée vers le haut : zone d'enrobage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite ou du réseau + dispositif avertisseur + remblai (GNT A 0/31.5 sur 30 cm minimum par couches de 15 ou 20 cm

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

soigneusement compactées) + BBSG 0/10 sur 7 cm d'épaisseur après redécoupage rectiligne de la couche de surface nécessaire à la remise en état et dans tous les cas sur une distance minimum de 10 cm des bords de la tranchée + le traitement des joints, d'une largeur de 3 à 4 cm, sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**Pour la partie sous accotement ou/et sous trottoir :**

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Compte tenu de l'absence d'étude géotechnique fournie par le bénéficiaire, le trottoir devra être reconstitué conformément aux prescriptions ci-dessous. Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive du trottoir ou de l'accotement seront réalisés, du fond de la tranchée vers le haut : zone d'enrobage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite ou du réseau + dispositif avertisseur + remblai (GNT 0/31.5 sur 30 cm minimum par couches de 15 ou 20 cm soigneusement compactées) + le revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

**CONTRÔLE DU COMPACTAGE DES REMBLAIS EN PROFONDEUR**

Le pénétrogramme obtenu devra donner des résultats conformes aux résultats attendus. Les anomalies de type 1 et 2 définies par les normes XP P 94-063 et XP P 94-105 sont acceptables.

**CONTRÔLE DE LA PORTANCE DES REMBLAIS EN SURFACE**

Le module de réaction du support sous chargement à la plaque devra être supérieur à 50 MPa.

**COMPACTAGE DES TRANCHÉES**

- Tranchées en traversée de route : 1 essai.

- Tranchées sous accotement : 1 essai.

Les résultats seront envoyés aux services techniques.

**ARTICLE III. OUVERTURE ET FIN DE CHANTIER, RÉCOLEMENT, DÉLAI DE GARANTIE**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Un récolement des travaux sous format dwg et référencement géoparc devra être adressé au gestionnaire de la voirie sous un délai de un mois après la fin du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 18 octobre 2021 comme précisée dans la demande.



A la fin du chantier, le pétitionnaire ou son représentant fera une demande de réception des travaux à l'aide du formulaire joint en annexe.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. (voir formulaire)

Le délai de garantie sera réputé expiré 1 an après la date de réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**ARTICLE IV. REDEVANCE  
SANS OBJET.**

**ARTICLE V. RESPONSABILITÉ**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE VI. AUTRES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

**ARTICLE VII. SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE VIII. VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**ARTICLE IX. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

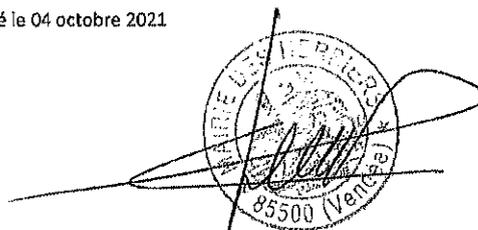
**ARTICLE X. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 27 septembre 2021

Pour  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021





**2021-ST-950 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable, Rue de la Tisonniere, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 04 octobre 2021 Au 22 octobre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue de la Tisonniere, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

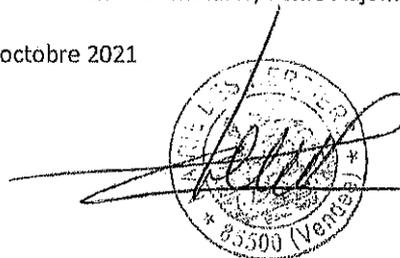
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 27 septembre 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021





## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L113-3, L113-5, L115-1, L141-10 à L141-12;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,  
Vu l'arrêté du maire n° 2020-430 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
Vu la demande en date du 27 septembre 2021 par laquelle ENEDIS - 44800 SAINT HERBLAIN, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :  
- Branchement de desserte en électricité,  
au droit de la propriété sise 83 Rue Nationale,  
N° d'affaire Enedis : 72100500  
Vu l'état des lieux.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE I. AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :  
- Branchement de desserte en électricité,  
à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE II. PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

Les opérations de pliquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : M. SAUVARIN Luc - tél. : 06.37.22.46.38.

**Réalisation de tranchée sous accotement ou/et sous trottoir :**

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage à la scie à sol de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée. La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Compte tenu de l'absence d'étude géotechnique fournie par le bénéficiaire, le trottoir devra être reconstitué conformément aux prescriptions ci-dessous. Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive du trottoir ou de l'accotement seront réalisés, du fond de la tranchée vers le haut : zone d'entourage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite ou du réseau + dispositif avertisseur + ramblai (GNT 0/31.5 sur 30 cm minimum par couches de 15 ou 20 cm soigneusement compactés) + le revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**CONTRÔLE DU COMPACTAGE DES REMBLAIS EN PROFONDEUR**

Le pénétromètre obtenu devra donner des résultats conformes aux résultats attendus. Les anomalies de type 1 et 2 définies par les normes XP P 94-063 et XP P 94-105 sont acceptables.

**CONTRÔLE DE LA PORTANCE DES REMBLAIS EN SURFACE**

Le module de réaction du support sous chargement à la plaque devra être supérieur à 50 MPa.

**COMPACTAGE DES TRANCHÉES**

- Tranchées en traversée de route : 1 essai.

- Tranchées sous accotement : 1 essai.

Les résultats seront envoyés aux services techniques.

**ARTICLE III. OUVERTURE ET FIN DE CHANTIER, RÉCOLEMENT, DÉLAI DE GARANTIE**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Un récolement des travaux sous format dwg et référencement géoparc devra être adressé au gestionnaire de la voirie sous un délai de un mois après la fin du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 21 octobre 2021 comme précisée dans la demande.

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

À la fin du chantier, le pétitionnaire ou son représentant fera une demande de réception des travaux à l'aide du formulaire joint en annexe.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. (voir formulaire)

Le délai de garantie sera réputé expiré 1 an après la date de réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**ARTICLE IV. RESPONSABILITÉ**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE V. AUTRES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme. Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

**ARTICLE VI. SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE VII. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, la caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VIII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

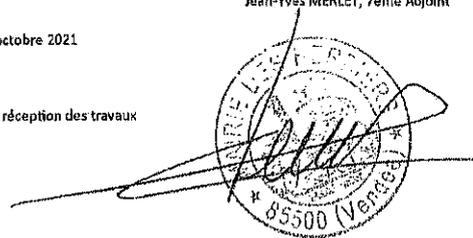
Les Herbiers, le 27 septembre 2021

Pour  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021

**Annexe**

Demande de réception des travaux





**2021-ST-955 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE SAUMUR**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue de Saumur, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 06 octobre 2021 Au 15 octobre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue de Saumur, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

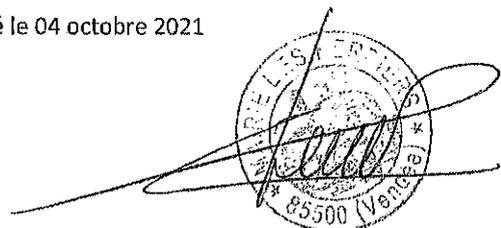
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 27 septembre 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021



LES HERBIERS  
85500 (Vendée)





**2021-ST-956 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DÉPOSE DE DÉCORATIONS ESTIVALES – RUE DE L'ÉGLISE, RUE DU BRANDON, GRANDE RUE, RUE DE SAUMUR, RUE DE LA BIENFAISANCE ET RUE SAINTE BLAISE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n°2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
**Vu** la demande du SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de dépose des décorations estivales Rue de l'Église, Rue du Brandon (portion de rue comprise entre la Rue de Clisson et la Grande Rue), Grande Rue, Rue de Saumur (portion de rue comprise entre la Place du Champ de Foire et la Grande Rue), Rue de la Bienfaisance et la Rue Sainte Blaise, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

**ARRÊTE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 25 octobre 2021 de 21h00 au 28 octobre 2021 06h00, la circulation pourra être interdite dans les deux sens sur ces voies.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement pourra être ponctuellement interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS).

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 27 sept. 2021

Pour  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021







**2021-ST-957 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – RUE  
DU POUET**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,  
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable, Rue du Pouet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 18 octobre 2021. Au 29 octobre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Pouet, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera Interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

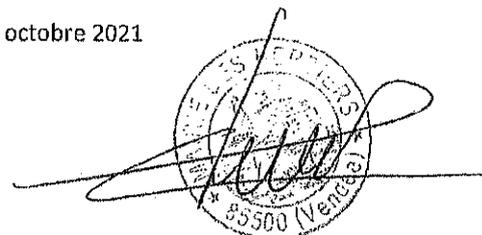
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 27 septembre 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021





2021-ST-958 : ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L113-3, L113-5, L115-1, L141-10 à L141-12;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 Juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande en date du 27 septembre 2021 par laquelle VENDEE EAU – 85000 LA ROCHE SUR YON, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- Branchement de desserte en eau potable.

au droit de la propriété sise 19 Rue du Pouet, cadastrée section C n° 669,

Vu l'état des lieux.

#### ARRÊTE

##### ARTICLE I. AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Branchement de desserte en eau potable.

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

##### ARTICLE II. PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : M. SAUVARIN Luc - tél. : 06.37.22.46.38.

##### Réalisation de tranchée sous chaussée et sous accotement ou/et sous trottoir pour réalisation de Branchement de desserte en eau potable :

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage à la scie à sol de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

##### Pour la partie sous chaussée :

Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Les tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés, du fond de la tranchée vers le haut : zone d'enrobage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite ou du réseau + dispositif avertisseur + remblai (GNT A 0/31.5 sur 30 cm minimum par couches de 15 ou 20 cm

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

soigneusement compactées) + BBSG 0/10 sur 7 cm d'épaisseur après redécoupage rectiligne de la couche de surface nécessaire à la remise en état et dans tous les cas sur une distance minimum de 10 cm des bords de la tranchée + le traitement des joints, d'une largeur de 3 à 4 cm, sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

##### Pour la partie sous accotement ou/et sous trottoir :

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Compte tenu de l'absence d'étude géotechnique fournie par le bénéficiaire, le trottoir devra être reconstitué conformément aux prescriptions ci-dessous. Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive du trottoir ou de l'accotement seront réalisés, du fond de la tranchée vers le haut : zone d'enrobage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite ou du réseau + dispositif avertisseur + remblai (GNT 0/31.5 sur 30 cm minimum par couches de 15 ou 20 cm soigneusement compactées) + le revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

##### CONTRÔLE DU COMPACTAGE DES REMBLAIS EN PROFONDEUR

Le pénétrogramme obtenu devra donner des résultats conformes aux résultats attendus. Les anomalies de type 1 et 2 définies par les normes XP P 94-063 et XP P 94-105 sont acceptables.

##### CONTRÔLE DE LA PORTANCE DES REMBLAIS EN SURFACE

Le module de réaction du support sous chargement à la plaque devra être supérieur à 50 MPa.

##### COMPACTAGE DES TRANCHÉES

- Tranchées en traversée de route : 1 essai.

- Tranchées sous accotement : 1 essai.

Les résultats seront envoyés aux services techniques.

##### ARTICLE III. OUVERTURE ET FIN DE CHANTIER, RÉCOLEMENT, DÉLAI DE GARANTIE

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Un récolement des travaux sous format dwg et référencement géoparc devra être adressé au gestionnaire de la voirie sous un délai de un mois après la fin du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 18 octobre 2021 comme précisée dans la demande.



A la fin du chantier, le pétitionnaire ou son représentant fera une demande de réception des travaux à l'aide du formulaire joint en annexe.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. (voir formulaire)

Le délai de garantie sera réputé expiré 1 an après la date de réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**ARTICLE IV. REDEVANCE**  
**SANS OBJET.**

**ARTICLE V. RESPONSABILITÉ**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE VI. AUTRES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

**ARTICLE VII. SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE VIII. VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**ARTICLE IX. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

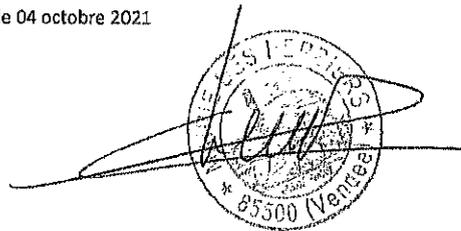
**ARTICLE X. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 27 septembre 2021

Pour  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021





**2021-ST-959 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE MANUTENTION – RUE DE L'ÉGLISE,  
RUE DU BRANDON**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n°2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande des SERVICES TECHNIQUES - 85500 LES HERBIERS,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de manutention Rue de l'Eglise, rue du Brandon (portion de voie comprise entre la Grande Rue et la rue de Clisson) il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 08 novembre 2021 Au 09 novembre 2021, la circulation sera interdite sur ces voies.

La circulation sera déviée localement, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SERVICES TECHNIQUES - 85500 LES HERBIERS).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

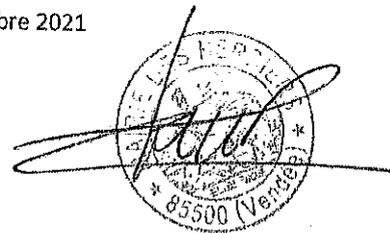
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 30 septembre 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021







**2021-ST-960 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE MARCEL CERDAN**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue Marcel Cerdan, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 04 octobre 2021 Au 15 octobre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Marcel Cerdan, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

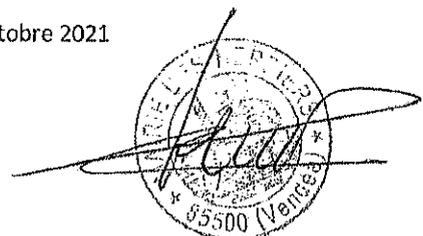
Les Herbiers, le 30 septembre 2021

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 01 octobre 2021







**2021-ST-961 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE ABBÉ FAVREAU**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue Abbé Favreau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 04 octobre 2021 Au 15 octobre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Abbé Favreau, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

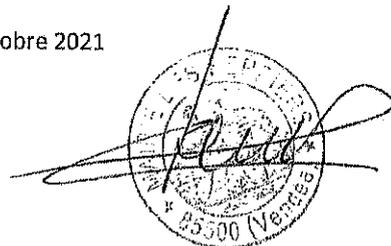
Les Herbiers, le 30 septembre 2021

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 01 octobre 2021





**2021-ST-962 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE LA TISONNIERE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue de la Tisonniere (portion de voie comprise entre la RD 755 bis et la rue Johannes Gutenberg), il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 04 octobre 2021 Au 29 octobre 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 30 septembre 2021

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 01 octobre 2021





**2021-ST-963 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – RUE  
DES CITRONNIERS**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 Juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable, Rue des Citronniers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 02 novembre 2021 Au 23 novembre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue des Citronniers, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

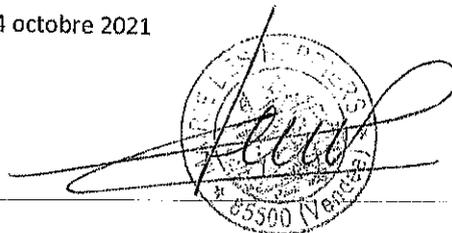
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 30 septembre 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021





**2021-ST-964 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – LA  
TOURNERIE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable, La Tournerie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 02 novembre 2021 Au 23 novembre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 La Tournerie, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

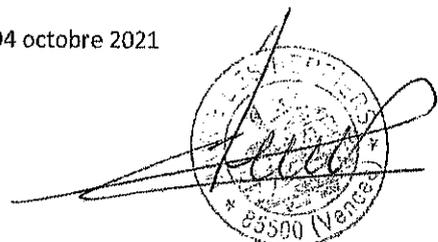
Les Herbiers, le 30 septembre 2021

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021





**2021-ST-965 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
MANIFESTATION CULTURELLE – PARKING DU  
THÉÂTRE PIERRE BARROUH**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES – 85500 LES HERBIERS,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la Manifestation culturelle Parking du théâtre Pierre Barrouh, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Du 21 octobre 2021 Au 22 octobre 2021, sur la Parking du théâtre Pierre Barrouh, afin de permettre le déroulement des Manifestation culturelle. Le stationnement sera interdit sur l'emprise de la manifestation.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES – 85500 LES HERBIERS).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

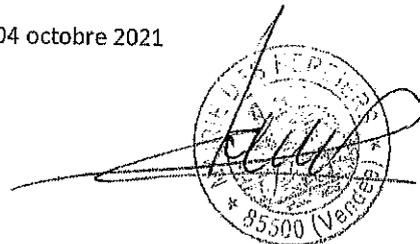
**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 30 septembre 2021

Pour  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021





**2021-ST-967 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – LE  
BREUIL**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 Juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité Le Breuil, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 05 octobre 2021 Au 08 octobre 2021, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

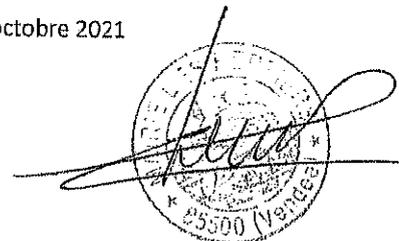
Les Herbiers, le 30 septembre 2021

Pour

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021







**2021-ST-968 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Rue Ampère, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 05 octobre 2021 Au 29 octobre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue Ampère, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

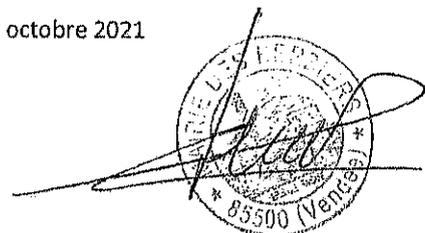
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 30 septembre 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021





**2021-ST-969 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE DESSERTE EN GAZ – RUE DES CEPS**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
**Vu** la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en gaz, Rue des Ceps, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 05 octobre 2021 Au 15 octobre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue des Ceps, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en gaz. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

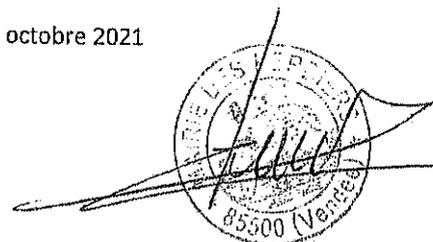
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 30 septembre 2021  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021





LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L113-3, L113-5, L115-1, L141-10 à L141-12;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,  
Vu l'arrêté du maire n° 2020-433 du 09 Juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,  
Vu la demande en date du 30 septembre 2021 par laquelle GRDF - 44403 REZE, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :  
- Suppression d'un branchement de desserte en gaz.  
au droit de la propriété sise Rue des Caps,  
N° Affaire : R37-2100989  
N° PCE :  
Vu l'état des lieux.

ARRÊTE

**ARTICLE I. AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :  
- Suppression d'un branchement de desserte en gaz.  
à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE II. PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : M. SAUVARIN Luc - tél. : 06.37.22.46.38.

**Réalisation de tranchée sous chaussée et sous accotement ou/et sous trottoir pour réalisation de suppression d'un branchement de desserte en gaz :**

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage à la sole à sol de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Pour la partie sous chaussée :**

Les tranchées transversales seront couvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Les tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés, du fond de la tranchée vers le haut ; zone d'enrobage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite ou du réseau + dispositif avertisseur + remblai (GNT A 0/31.5 sur 30 cm minimum par couches de 15 ou 20 cm soigneusement compactées) + BBSG 0/10 sur 7 cm d'épaisseur après redécoupage rectiligne de la couche de surface nécessaire à la remise en état et dans tous les cas sur une distance minimum de 10 cm des bords de la tranchée + le traitement des joints, d'une largeur de 3 à 4 cm, sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**Pour la partie sous accotement ou/et sous trottoir :**

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Compte tenu de l'absence d'étude géotechnique fournie par le bénéficiaire, le trottoir devra être reconstitué conformément aux prescriptions ci-dessous. Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive du trottoir ou de l'accotement seront réalisés, du fond de la tranchée vers le haut ; zone d'enrobage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite ou du réseau + dispositif avertisseur + remblai (GNT 0/31.5 sur 30 cm minimum par couches de 15 ou 20 cm soigneusement compactées) + le revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

**CONTRÔLE DU COMPACTAGE DES REMBLAIS EN PROFONDEUR**

Le pénétrogramme obtenu devra donner des résultats conformes aux résultats attendus. Les anomalies de type 1 et 2 définies par les normes XP P 94-063 et XP P 94-105 sont acceptables.

**CONTRÔLE DE LA PORTANCE DES REMBLAIS EN SURFACE**

Le module de réaction du support sous chargement à la plaque devra être supérieur à 50 MPa.

**COMPACTAGE DES TRANCHÉES**

- Tranchées en traversée de route: 1 essai.
- Tranchées sous accotement : 1 essai.

Les résultats seront envoyés aux services techniques.

**ARTICLE III. OUVERTURE ET FIN DE CHANTIER, RÉCOLEMENT, DÉLAI DE GARANTIE**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Un récolement des travaux sous format dwg et référencement géoparc devra être adressé au gestionnaire de la voirie sous un délai de un mois après la fin du chantier. L'ouverture de chantier est fixée au 06 octobre 2021 comme précisée dans la demande.

A la fin du chantier, le pétitionnaire ou son représentant fera une demande de réception des travaux à l'aide du formulaire joint en annexe.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. (voir formulaire)

Le délai de garantie sera réputé expiré 1 an après la date de réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**ARTICLE IV. RESPONSABILITÉ**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE V. AUTRES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

**ARTICLE VI. SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE VII. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr).

**ARTICLE VIII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 30 septembre 2021

Pour  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 04 octobre 2021

**Annexe**

Demande de réception des travaux

